



Envoi au contrôle de légalité le : 27 juin 2023

Publication électronique le : 27 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**BILAN DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION
DE L'ENFANCE 2020 - 2022**

(N°2023-258)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2022-237 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Bilan 2021 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte du bilan d'exécution global du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 dans les termes du bilan joint en annexe à la présente délibération, qui sera transmis au Préfet du Pas-de-Calais et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, conformément à l'article 3 du CDPPE 2020-2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Rapport global d'exécution du Contrat Départemental
de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-
2022 au regard de la stratégie nationale de prévention
et de protection de l'enfance



Table des matières

ENGAGEMENT 1 - AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	4
ACTION 1 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DE L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) PAR LA PMI	5
ACTION 2 : GÉNÉRALISER ET AMÉLIORER LES BILANS DE SANTÉ EN ECOLE MATERNELLE	9
ACTION 3 : HARMONISER LES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE LA PMI DE LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE AU TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE	14
ACTION 4 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DES VISITES A DOMICILE DES SAGES-FEMMES DE PMI EN METTANT EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'INTERVENTION.....	19
ACTION 5 : METTRE EN PLACE UNE FORMATION - ACTION SUR LA QUALITÉ DES INTERVENTIONS DE LA PMI	21
ACTION 6 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PROFESSIONNELS DE PMI ET DE MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DU 8 ^{EME} JOUR, 9 ^{EME} MOIS ET 24 ^{EME} MOIS	25
ACTION 7 : FACILITER L'ARTICULATION ENTRE LA PMI ET LES PLATES FORMES DE COOPÉRATION AU TITRE DES TROUBLES DU NEURO DÉVELOPPEMENT	28
ACTION 8 : PRÉVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT PAR LA LECTURE	32
ACTION 9 : PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES CONSÉQUENCES D'UNE EXPOSITION PRÉCOCE AUX ÉCRANS CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS	37
ACTION 9 BIS : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VULNERABLES GRACE A L'INTERVENTION DE PROFESSIONNEL AU SEIN DES EQUIPES DE PREVENTION ENFANCE FAMILLE	41
ACTION 10 : CRÉER UN DISPOSITIF DE TISF PRÉVENTION PRÉCOCE PMI	43
ENGAGEMENT 2 : SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	49
ACTION 11 : STRUCTURER UN DISPOSITIF DE RELAIS PARENTAL	49
ACTION 12 : RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITÉ DE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES	53
ACTION 13 : SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES	55
ACTION 14 : AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES.....	57

ACTION 15 : AMÉLIORER L'ÉVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI- INSTITUTIONNELLE DE LA SITUATION D'UN ENFANT CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) AFIN DE MIEUX ÉVALUER SES BESOINS FONDAMENTAUX ET LES COMPÉTENCES PARENTALES, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RETOUR À DOMICILE	59
ACTION 16 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À DOMICILE : AED/AEMO/DARF.....	62
ACTION 17 : DISPOSITIF D'ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE CHEZ UN TIERS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE	66
ACTION 18 : GÉNÉRALISER L'OFFRE DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ..	70
Action 21 : creer 30 PLACES DEDIEES CAMSP POUR DES ENFANTS CONNUS ET ACCOMPAGNES PAR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.....	75
ACTION 22 : CREER DEUX EQUIPES MOBILES DEDIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS DITS « COMPLEXES » CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP	78
ENGAGEMENT 3 : DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS	81
ACTION 19 : DÉVELOPPER LA MOBILISATION ET LA REPRÉSENTATION DES JEUNES AUX TRAVAUX DE L'ODPE.....	81
ENGAGEMENT TRANSVERSE.....	84
ACTION 15 BIS : MESURES D'URGENCE POUR REpondre A LA TENSION SUR L'OFFRE D'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)	84
ACTION 20 : REMOBILISER L'ODPE ET DÉVELOPPER SES 5 MISSIONS.	86
ACTION 25 : LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S. DIAGNOSTIC SUR L'IMPACT DE LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	88
ENGAGEMENT 4 : PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LA VIE D'ADULTE	90
Action 23 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES 14-20 ANS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'AGE ADULTE ET L'AUTONOMIE PAR LA CREATION DE 22 PLACES DEDIEES	90
ACTION 24 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) PREPARER ET ACCOMPAGNER AUTREMENT LE JEUNE DANS SON PROJET D'AUTONOMIE, EN PARTENARIAT AVEC LE REFERENT ENFANCE	92
ANNEXE 1 : Tableau financier 2020 des crédits ONDAM	97

ENGAGEMENT 1 - AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

11 fiches actions sont reprises dans cet engagement concernant les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents.

Les objectifs sont les suivants :

- Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national
- Augmenter les bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
- Favoriser l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables pour atteindre au niveau national, au moins 15 % des enfants
- Augmenter les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant pour atteindre 20 %
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique
- Développer le relayage parental
- Renforcer les interventions de techniciens en intervention sociale et familiale (TISF)

OBJECTIF FONDAMENTAL 1 : ATTEINDRE À HORIZON 2022 UN TAUX DE COUVERTURE PAR LA PMI D'AU MOINS 20 % DES ENTRETIENS PRÉNATAUX PRÉCOCES AU NIVEAU NATIONAL

ACTION 1 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DE L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) PAR LA PMI

1. Description de l'action et partenaires associés

Les professionnels de PMI du Pas-de-Calais réalisent un entretien prénatal précoce (EPP) chez 12% des femmes enceintes domiciliées dans le département. Il est réalisé souvent dès le 1^{er} contact prénatal en consultations ou à domicile. Il n'est pas toujours comptabilisé et ni coté par les sages-femmes (SF).

Cette activité est peu valorisée : par manque de cotation, du fait de l'impossibilité de double cotation de cet entretien, notamment si un professionnel autre a déjà coté cet acte, et même s'il n'a simplement qu'ouvert le dossier médical de la patiente, soit par une autocensure des SF de PMI considérant cet entretien comme leur activité de base.

De plus, les femmes enceintes et les médecins méconnaissent cet entretien et n'en voient pas forcément l'intérêt. En effet, pas ou très peu de gynéco-obstétriciens orientent vers les SF pour l'EPP.

Le réseau de périnatalité OREHANE débute un travail sur l'EPP afin de sensibiliser les professionnels à la réalisation de cet examen et mieux communiquer auprès des familles. La PMI du Pas-de-Calais va intégrer ce groupe de travail afin de re-sensibiliser ses professionnels à cette activité.

De plus, dans le contexte de l'épidémie liée au nouveau coronavirus, sur impulsion de l'ARS, la PMI 62 s'est engagée dans la téléconsultation. Le système utilisé est celui de la plateforme Prédice portée par l'ARS et permettra à terme d'utiliser le dossier de « parcours prénatal numérique » développé par l'ARS/le GIP santé numérique et Maincare.

Ce nouveau mode de consultation permettra un gain de temps pour les sages-femmes (SF) s'il est utilisé en alternance avec les consultations en présentiel et en visite à domicile (VAD). La téléconsultation n'a pas vocation à remplacer toutes les consultations en présentiel. Ce gain de temps permettra d'améliorer la couverture des EPP. Les indications des téléconsultations sont pour les sages-femmes : l'EPP, le suivi prénatal, la préparation à la naissance.

En parallèle de la téléconsultation, la PMI du Pas-de-Calais a ouvert des consultations de suivi de grossesse, notamment, dans les locaux des CPEF. Ces consultations représentent

également un gain de temps dans la mesure où elles évitent des déplacements lors de multiples visites à domicile et permettent de couvrir plus de femmes lors d'une première VAD.

Objectifs :

- Former des sages-femmes de PMI à l'utilisation de la téléconsultation sur Prédice ;
- Fournir le matériel nécessaire aux sages-femmes de PMI (portables ou webcam pour les ordinateurs fixes) ;
- Accompagner les sages-femmes de PMI à l'utilisation de la téléconsultation sur Prédice ;
- Suivre l'utilisation des téléconsultations par les sages-femmes ;
- Participer aux réunions de construction du futur dossier de « parcours périnatal numérique » ;
- Participer aux groupes de travail OREHANE ;
- Créer et animer un groupe de travail afin d'élaborer un meilleur outil de communication sur l'Entretien Prénatal Précoce ;
- Organiser un collège /une séance de sensibilisation sur l'EPP auprès des SF de PMI.

2. Date de mise en place de l'action – Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat 2020	Part Département
Année 2020	40 000 €	
Année 2021	40 000 €	
Année 2022	0 €	

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	40 000 €	0 (gratuité abonnement)	0 (gratuité abonnement)
Année 2021	0 €	0 (gratuité abonnement)	0 (gratuité abonnement)

Année 2022	0 €	15 060 €	15 060 €
Formation par Natal Formation			

4. Indicateurs

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois par la PMI	2 540	2 042	2 496	1 933
Nombre de téléconsultations réalisées dans l'année	0	59	39	6
Nombre d'EPP réalisés (facturés ou non) dans l'année	1 645	1 443	1 762	1 197
Nombre de VAD réalisées dans l'année	7 584	4 753	6 843	5 001
Séance de sensibilisation à l'EPP	0	0	Oui par Oréhane	
Création outil de communication	non	oui	Oui par Oréhane	

Les indicateurs d'activité 2022 ont diminué du fait de l'absence de 7 de sages-femmes de PMI (démissions, arrêts maladie, retraites) sur 26 : ainsi entre 2019 et 2022, le nombre de mois d'activité réalisés par les sages-femmes de PMI a diminué de 20% avec une diminution qui s'est accentuée entre 2021 et 2022 (-16%). Ces absences ont aussi un impact sur les sages-femmes en activité qui doivent réaliser des intérim avec des temps de déplacement plus importants.

5. Bilan d'exécution

Utiliser la téléconsultation/Prédice

Les 26 sages-femmes de PMI du Département ont été formées en 2020 à l'utilisation de la plate-forme Prédice utilisée pour les téléconsultations. Elles disposent toutes d'un ordinateur portable depuis 2020.

Un point sur la réalisation des téléconsultations a été réalisé lors des collèges mensuels des Sages-Femmes de PMI en 2020 et 2021. En juillet 2021, un audit qualitatif sur la pratique de la téléconsultation avec le système Prédice a été réalisé avec la Direction des services numériques du Département. Il en est ressorti les points suivants :

- Nécessité de formation des sages-femmes sur l'utilisation de l'outil
- Pratique régulière pour une meilleure maîtrise de l'outil
- Information sur la cotation via l'outils : actes non répertoriés dans la convention qui lie le Département à la CPAM
- Information des patientes via le courrier PMI : *non car téléconsultation non recommandée pour un premier rdv*
- Information globale via les maternités, CAF, médecine libérale, affichage : *non car ces partenaires ont arrêté ce service pour ce secteur d'activité*
- Nouveau mode d'exercice de la sage-femme de PMI à valoriser mais plutôt en CPEF
- Nécessité d'avoir les coordonnées mail ou téléphoniques lors de la déclaration de grossesse permet une réactivité plus rapide : *cf fiche action 5*

Cependant le projet n'a pas été mené plus loin car les retours sur l'utilisation du système étaient mitigés ; les téléconsultations sont quasiment toujours refusées par les familles, surtout celles en difficultés sociales. Seules adhèreraient les primipares qui travaillent et sont très à l'aise avec l'outil informatique. De plus, les activités des sages-femmes ne se prêtent pas à ce type d'utilisation : monitoring fœtal, auscultation cardiaque fœtal, prise de tension maternelle. Le lien humain est important entre le professionnel et les futurs parents. Les données 2022 montrent que la téléconsultation est finalement faiblement utilisée car elle n'est pas pertinente pour le public vulnérable.

Participer aux réunions de construction du futur dossier de « parcours périnatal numérique »

Le médecin départemental de PMI a participé aux différents groupes de travail pilotés par l'ARS. En janvier 2023, l'ARS a informé que le service des systèmes d'information de l'ARS allait rencontrer la tête de réseau des gynéco-obstétriciens à ce sujet.

Promotion de l'EPP

La PMI du Pas-de-Calais participe aux réunions du réseau Orhéane pour l'élaboration d'un nouvel outil de communication sur l'EPP (2020-début 2021). L'outil a été diffusé aux SF de PMI du Pas-de-Calais le 16 avril 2021 pour remise en main propre aux femmes enceintes prises en charges par les professionnelles de PMI. Le flyer est aussi joint aux courriers de mise à disposition et de proposition de rendez-vous émis par la PMI.

En parallèle, au sein du Département, un chantier de simplification des courriers destinés aux usagers est mis en œuvre ; les courriers de mise à disposition et de rendez-vous PMI adressés aux femmes enceintes ont été revus afin d'inclure, notamment, des éléments sur l'entretien prénatal précoce. Ces modifications ont été validées par le Secrétariat Général de la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental 62 en 2021/2022. L'intégration informatique de ces courriers est prévue en 2023.

Toutes les SF de PMI ont participé à la sensibilisation à l'EPP réalisée par le réseau Orhéane le 12 octobre 2021. En parallèle, la Fiche action 5 permet de développer les propositions d'EPP dans le cadre du projet Ariane.

En avril 2021, l'ARS Hauts-de-France a autorisé le Département à utiliser 30 000 euros afin de financer une formation sur l'EPP aux SF de PMI. La formation s'est déroulée en 2022

(société Natal formation, coût 15 060 €, présentiel Arras et Saint Omer): 23 sages-femmes formées sur 32 (notamment postes vacants et personnes en arrêt maladie) à la méthode Urkind.

Télétransmission des avis de grossesse

En parallèle, des actions ci-dessus, la PMI 62 a conventionné avec la CNAF afin de bénéficier de la télétransmission des déclarations de grossesse. Le process a été développé et testé en 2022. Quelques recettages restent à réaliser. Cette télétransmission permet de gagner 15 jours à 1 mois dans les réceptions de déclaration de grossesse et de proposer rapidement un entretien prénatal précoce aux femmes enceintes.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Afin d'augmenter le taux de couverture de l'EPP par la PMI :

- Recruter des sages-femmes sur les postes vacants (Hénin Carvin, Montreuil).
- Travailler l'articulation entre les professionnels de PMI et les professionnels de santé libéraux (action 6).
- Télétransmission des avis de grossesse et projet Ariane (action 5): contact PMI plus rapide
- Finir l'intégration des courriers de mise à disposition
- Centralisation du publipostage de proposition de contact avec une SF de PMI
- Mise en place d'une formation systématique des nouvelles sages-femmes employées par le Département
- Pour 2023, étude de la mise en place d'une systématique des nouvelles sages-femmes employées par le Département et de sages-femmes libérales

OBJECTIF FONDAMENTAL 2 : FAIRE PROGRESSER LE NOMBRE DE BILANS DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE REALISES PAR LA PMI ET SE RAPPROCHER DU CONTENU DE L'EXAMEN DE SANTE TEL QUE DEFINI DANS LE CARNET DE SANTE

ACTION 2 : GÉNÉRALISER ET AMÉLIORER LES BILANS DE SANTÉ EN ECOLE MATERNELLE

1. Description de l'action et partenaires associés

Chaque année sur le département du Pas-de-Calais, les puéricultrices de PMI, formées aux méthodes de dépistage, réalisent les bilans de santé en école maternelle des secteurs public et privé. Ces bilans concernent les enfants de la tranche d'âge 3,5 ans-4,5 ans. Des enfants non vus l'année précédente (absents de l'école au moment du bilan de 4 ans...) peuvent intégrer le bilan d'une année donnée. Les dépistages concernent l'appareil auditif (audiométrie tonale), l'appareil visuel (vision de loin-Weiss), le langage (ERTL4), le comportement/adaptation scolaire, les caries dentaires et le surpoids/obésité.

La couverture vaccinale de chaque enfant est également évaluée à l'occasion de ce bilan. Il est un temps d'échange avec les parents sur la santé de l'enfant et de conseils de prévention. Les éléments du bilan sont notés dans le carnet de santé et le dossier médical de liaison qui sera remis au service de médecine scolaire. Les enfants dont le dépistage est positif sont orientés vers un professionnel de santé afin que le diagnostic soit posé et une prise en charge proposée. Cette orientation peut être accompagnée par l'association APRIS qui facilite l'accès aux soins en prenant les rendez-vous auprès des professionnels de santé.

Ce bilan s'inscrit aussi dans la stratégie nationale de santé, son importance est relayée dans le rapport du Défenseur des Droits de l'enfant en 2017. Il couvre un grand nombre d'objectifs du Programme régional de santé des Hauts de France 2018-2023 et constitue un des objectifs du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 et le suivant du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Objectifs :

- Décrire le bilan pratiqué, la fiche médicale remplie à cet effet (lien avec le carnet de santé de l'enfant), l'articulation avec la médecine scolaire, avec le médecin traitant et avec l'association APRIS. Bilan APRIS : demander un fichier par école (en cours). Donner le bilan réalisé sur le département. En accord avec l'ARS, cet objectif étant redondant avec celui de l'action 3, il sera donc traité dans l'action 3.
- Mener une réflexion sur un dépistage plus précoce des troubles sensoriels et/ou du comportement (bilan de 2 ans en PMI, dépistage orthoptiste en petite section de maternelle...).
- Mener une réflexion sur l'aval des dépistages pour les zones dépourvues de médecins spécialistes.

2. Date de mise en place de l'action – Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	250 000 €	178 000 € (convention APRIS)
Année 2021	250 000 €	178 000 € (convention APRIS)
Année 2022	250 000 € + 15 048 € (mallettes sensory baby test)	178 000 € (convention APRIS)

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées

Année 2020	250 000 €	0 €	0 €
Année 2021	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Année 2022	265 000 €	265 048 €	515 048 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021 ^a	Année scolaire 2021/2022 ^b
Nombre d'enfants vus en dépistage B4 par la PMI (y compris hors tranche d'âge)	16 377	14 453	15 538	14 569
Couverture géographique des B4	92,4%	83,4%	93,6%	
Nombre de troubles sensoriels dépistés par la PMI (en petite et moyenne section) ^c	7 586	5 013	6 287	6 066
Nombre de problèmes de santé suivis ou accompagnés par APRIS en aval du B4	1 382	3 037	4 536	4 473
Vue	748	1 095	1 520	1 246
Audition	232	524	703	815
Langage	402	1 098	1 887	1 878
Dentaire	Action non débutée	320	426	534
Nombre d'enfants ayant effectivement vu le spécialiste (fichier APRIS)				
Vue	551	756	1 028	646
Audition	124	287	463	221
Langage	100	396	469	334
Dentaire	Action non débutée	152	191	140
Délais de RDV (fichiers APRIS, médiane, jours) ^d				
Vue				

Accompagnés (RDV Apris)		37	47	42
Suivis (RDV parents)		59	47	60
Audition				
Accompagnés (RDV Apris)		76	89	92
Suivis (RDV parents)		91	97	94
Langage				
Accompagnés (RDV Apris)		116	ND	ND
Suivis (RDV parents)		125	ND	ND
Dentaire				
Accompagnés (RDV Apris)		44	69	53
Suivis (RDV parents)		44	103	99
Nombre d'enfant ayant un diagnostic validé (fichiers APRIS) :				
Vue	408	541	818	522
Audition	50	92	171	138
Langage ^e	77	120	ND	ND
Dentaire	Action non débutée	104	167	128
Dépistage troubles de la vue en petite section de maternelle				
Nb écoles			495	574
Nb enfants dépistés			7323	5181
Nb enfants avec dépistage positif			1320	839
NB enfants dépistés positifs avec un retour du spécialiste			700	329
Nb enfants avec trouble de la vision confirmé			433	239

a : 2020/2021 : changement de méthode de saisie des données des dossiers médicaux B4

b : données APRIS non consolidées car les parents sont suivis/accompagnés pendant 2 ans, ces chiffres sont susceptibles d'augmenter

c :vue, audition, langage, dentaire

d :données non disponibles en 2018/2019

e :en 2019/2020 un second passage chez un orthophoniste employé par APRIS a été réalisé afin de ne pas encombrer inutilement les cabinets libéraux : en 2020, 337 enfants ont été vus et 269 ont été classés positifs par cet orthophoniste. En 2020/2021, une nouvelle organisation a été mise en place pour les RDV langage.

5. Bilan d'exécution

Bilan de 2 ans en PMI

Chaque année, la PMI reçoit entre 3 000 et 4 000 certificats de santé du 24^{ème} mois (CS24), soit une exhaustivité d'environ 25% par rapport à l'ensemble des naissances d'une année donnée. Parmi ceux-ci, environ 15% sont réalisés par un médecin de PMI (N= 500 à 600 CS24). Pour sensibiliser la population à la réalisation de ce bilan, une campagne de communication a été réalisée par le CD62 en avril 2022 (affichage abribus +crèches). Pour augmenter le nombre d'enfants vus en CS24 par les médecins en PMI, un publipostage a été réalisé à partir de septembre 2022 auprès des familles ayant réalisé le certificat du 9^{ème} mois en PMI (environ 1 000 familles) afin de les inviter à réaliser ce bilan notamment dans les consultations PMI. Le publipostage a été suspendu sur les mois de janvier à mars 2023 par manque de ressource humaine au sein du service départemental de PMI.

En parallèle, une commande de 30 mallettes sensory baby test a été réalisée en 2022 (15 048 euros) pour réaliser ces dépistages.

Les résultats de la campagne de publipostage sont encore modestes : les médecins de PMI en territoire témoignent d'une faible augmentation d'activité liée à ces consultations. Les résultats sont difficiles à objectiver car les CS24 réalisés en 2022 n'ont pas encore été saisis par la PMI.

Dépistage orthoptiste en petite section de maternelle

L'action consiste en un dépistage visuel en école maternelle des enfants âgés de 3 ans à 3,5 ans réalisé par un orthoptiste de l'association APRIS afin de dépister au plus tôt les troubles visuels. Une vérification des préconisations est faite par la puéricultrice en bilan de 4 ans ou un nouveau dépistage visuel est réalisé si le dépistage orthoptique date de plus de 6 mois.

10 février 2021 : réunion de cadrage ARS/Education nationale/CD62/Apris afin d'organiser le dépistage orthoptique en petite section de maternelle.

L'action qui avait débuté il y a quelques années s'est poursuivie en 2020-2021 en s'étendant à des zones hors REP+ (initialement l'action concernait uniquement des zones REP+) sur les enveloppes Mutualité, cité éducative de Lens et CDPPE. Sur cette période, les enfants de 2ans1/2 étaient inclus car le protocole n'était pas encore écrit. Pour l'année scolaire 2021-2022, le protocole a restreint la population cible aux enfants âgés de 3 ans à 3,5 ans, ce qui explique la diminution du nombre d'enfants dépistés pendant l'année scolaire 2021/2022 (N=5181).

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'action a été menée dans 441 écoles. Le dépistage a été réalisé chez 7 051 enfants par un orthoptiste employé par APRIS. Sur les 7 051 enfants dépistés, 1 320 ont eu un dépistage positif et parmi ceux-ci l'association a eu un retour d'information des ophtalmologistes dans 48,5% des cas : un trouble de la vision a été confirmé

pour 353 enfants dont 19 amblyopies. Dans le cadre de ce bilan, il est à noter un nombre de faux positifs (282/635=44%) important ce qui a conduit APRIS en lien avec les médecins spécialistes à redéfinir les adressages vers un ophtalmologiste suite à ce dépistage.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'action a été menée dans 574 écoles. Le dépistage a été réalisé chez 5181 enfants par un orthoptiste employé par APRIS. Sur les 5 181 enfants dépistés, 839 (16%) ont eu un dépistage positif et parmi ceux-ci 328 (39%) ont consulté un professionnel de santé: un trouble de la vision a été confirmé pour 239 (73%) enfants dont 30 amblyopies. Le pourcentage de faux négatifs était de 22% (enfants sans prescriptions).

Dans le cadre de cette étude cinq comités de pilotage ont réuni la PMI62, l'ARS, l'Education Nationale et APRIS : 2 en 2021, 2 en 2022 et 1 en 2023.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Bilan de 2 ans en PMI : poursuite des publipostages pour sensibiliser les parents sur la pratique des CS24, ouverture de 9 postes de médecins consultants (6,3 ETP) pour les consultations infantiles de PMI. Dans le cadre des Assises de pédiatrie 2023, proposition d'une communication sur le bilan de 2 ans dans les médias nationaux pour sensibiliser les parents.

Dépistage orthoptiste en petite section de maternelle : proposition de la poursuite du conventionnement pour l'année 2023-2024 sur crédits ARS puis sur crédit du Département sur les années ultérieures.

ACTION 3 : HARMONISER LES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE LA PMI DE LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE AU TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE

1. Description de l'action et partenaires associés

Les services de PMI réalisent des bilans de santé en école maternelle. Il n'existe pas de méthodologie nationale concernant ces bilans. Chaque PMI utilise sa propre méthodologie pour réaliser ces bilans. Cette absence d'harmonisation a été relevée dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ».

Les PMI de la région Hauts-de-France se réunissent régulièrement afin de partager leurs pratiques et l'une des questions prioritaires a été de pouvoir comparer les prévalences des dépistages positifs des troubles sensoriels entre les départements. Cette comparaison n'a de sens que si les méthodologies sont étudiées en parallèle, ce qui pose *in fine*, le sujet de l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle.

Objectifs :

- Réaliser l'état des lieux des méthodologies utilisées
- Analyser au niveau épidémiologique des bilans réalisés dans les départements
- Valoriser les résultats
- Tendre à une harmonisation des pratiques régionale

- Identifier des zones géographiques où l'orientation vers les spécialistes est difficile
- Faire des propositions afin de faciliter l'accès aux soins après dépistage
- Produire une étude régionale des PMI des Hauts-de-France pilotée par la PMI Pas de Calais (cabinet d'étude)

Partenaires associés :

Les PMI de la région

Cabinet d'étude

ARS

Education Nationale

Expertise épidémiologique : Santé publique France

URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes pour l'axe faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021-2023

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	320 000 euros pour l'étude sur les 5 départements (au prorata des naissances): soient 72 000 € pour le PDC.	

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	0	0	0
Année 2021	320 000 € dont 72 000 € pour le PDC	216 500 € dont 48 712,50 € pour le PDC	48 712 €
Année 2022	0 €	0 €	0 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Comptes rendus de réunion	-	3 réunions pour élaboration CCTP 2 réunions avec les services juridiques des départements pour l'élaboration de la convention de groupement 1 réunion de codage des critères de sélection du candidat	23 réunions de suivi entre l'ORS2 et la PMI62 pour le pilotage du projet
Rapports : Protocoles conduite BSEM et orientation post BSEM harmonisés entre les 5 départements - Protocoles de facilitation de l'accès aux soins spécialisés (ORL, OPH) et bilans / soins de rééducation (orthophonique et orthoptique)	-	Le CCTP sert de protocole à l'étude	Rapport « PMI et bilans de santé en école maternelle- Revue de littérature »
Supports de communication	-	0	
Publication articles (exemple Revue d'épidémiologie et de santé publique)	-	0	

5. Bilan d'exécution

Année 2020 : réunions préparatoires entre les PMI de la région avec pilotage de l'action par la PMI du Conseil départemental du Pas de Calais pour élaborer le protocole.

L'étude se déroule en 3 étapes :

Etape 1 : réaliser l'audit du dispositif actuel de chaque Département et établir des recommandations afin d'harmoniser les pratiques. Cette étape nécessite des entretiens avec les professionnels de PMI et les partenaires, la réalisation d'une étude auprès des familles ainsi qu'une revue bibliographique.

Etape 2 : faciliter les soins après dépistage : identifier les zones où l'adressage vers un spécialiste après la réalisation du BSEM est difficile, réaliser un parangonnage auprès de départements situés en dehors des Hauts de France ayant été confrontés à des

problématiques d'accès aux soins et ayant développé des solutions, mettre en place et animer des ateliers qui porteront sur les problématiques d'accès aux soins

Etape 3 : réaliser une analyse épidémiologique de l'état de santé des enfants ayant participé au bilan de santé dans les Hauts-de-France et en valoriser les résultats

Décembre 2020- mars 2021: élaborer une convention de groupement de commande entre les 5 départements de la région

Mai-juin-juillet 2021: signature convention de groupement de commande entre les 5 départements de la région

1er semestre 2021: construction du marché afin de sélectionner le prestataire qui réalisera l'étude.

Eté 2021 : publication du marché : 2 candidatures

Marché notifié en décembre 2021 à l'OR2S

Février 2022 : 1ère réunion de cadrage avec le prestataire, l'ARS et les 5 PMI.

Depuis février 2022, un point est réalisé tous les 15 jours entre l'OR2S et la PMI 62 pilote de l'étude : 23 points de suivis au 02/03/2023.

Avril 2022 : livraison du rapport réalisant la revue de la littérature PMI et bilan de santé en école maternelle.

Février -Mars 2022 : élaboration des guides d'entretiens.

L'année 2022, a été consacrée à la réalisation des entretiens auprès des professionnels de PMI, de l'Education Nationale, de l'ARS, des partenaires. Les entretiens ne sont pas terminés en mars 2023 : certains partenaires ont été difficiles à joindre ou à mobiliser. De même, il reste compliqué de mobiliser des familles pour réaliser des entretiens collectifs ou individuels. Du fait de ces difficultés, le COPIL prévu en février 2023 a été décalé de 2 mois. Un rapport intermédiaire et une première version des recommandations d'harmonisation ont été adressés aux PMI et à l'ARS fin février 2023 et une réunion est prévue le 3 mars 2023 pour un échange autour de ces écrits.

Le tableau ci-dessous recense les entretiens réalisés au 24 février 2023.

	Total à réaliser	Nombre réalisés
Médecins départementaux et chefs de service de PMI	5	5 +1 chargé de mission épidémiologiste pour le département du Nord
Territoires PMI	32	31 + 1 poste vacant
Éducation Nationale, départemental	5 + 4 responsables académiques	5 + 2 responsables académiques réalisés et 2 responsables non réalisés car renvoyé vers niveau départemental
Éducation nationale, terrain	5	3 Mails envoyés aux EN Relances effectuées
Associations de prévention : Apri et Apesal	2	2

ARS Hauts-de-France	2	2
URPS et Femas 2 collectifs médecins 1 ^{er} recours 2 collectifs ORL et ophtalmo 1 collectif chirurgiens-dentistes 1 collectif orthoptistes 1 collectif orthophonistes 1 Femas	8	0 URPS ML ok : à concrétiser Femas : ok. A redirigé 2 prof santé URPS orthophoniste : entretien prévu le 2 mars En attente de réponse : URPS chirurgien-dentiste, URPS orthoptiste
Sociétés savantes Association française d'ORL pédiatrique Société française d'ophtalmologie Société des orthophonistes ANECAMSP	4	0 Orthophonistes : 1 entretien prévu le 23/3 ORL, ophtalmo ok : à concrétiser En attente de réponse Anecamsp
Familles	10 focus groups 15 individuels	6 6 entretiens individuels réalisés et 2 prévus 0 entretien collectif
Total	92	57

Les bases de données épidémiologiques de chaque PMI ont été transférées à l'OR2S qui a débuté un comparatif du type de données figurant dans les bases.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de l'action. En 2023, sont prévus l'étape 2 (faciliter les soins après le dépistage) et la poursuite de l'étape 3 (analyse des données et rédaction d'articles scientifiques et de supports de communication).

Le COPIL final est prévu en octobre 2023. Il actera le début de soumission des articles scientifiques (les accords de publication pouvant prendre plusieurs mois).

OBJECTIF FONDAMENTAL 3 : DOUBLER AU NIVEAU NATIONAL LE NOMBRE DE VISITES A DOMICILE PRE ET POST NATALES REALISEES PAR LES SAGES-FEMMES DE PMI EN FAVEUR DES FAMILLES VULNERABLES

ACTION 4 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DES VISITES A DOMICILE DES SAGES-FEMMES DE PMI EN METTANT EN ŒUVRE DE NOUVELLES FORMES D'INTERVENTION

1. Description de l'action

Les sages-femmes de PMI du Pas-de-Calais réalisent au moins une visite à domicile (VAD) chez 16,8 % des femmes en pré ou post natal. Afin d'améliorer la couverture de ces VAD, une nouvelle organisation se met en place afin de dégager du temps de sages-femmes. Ce gain de temps visé résulte de la création de lieux de consultation qui permettent d'alterner VAD et consultations sur site MDS ou CPEF que ce soit en zone urbaine pour la majorité des lieux ou en rural si cela est possible. L'utilisation des lieux de CPEF permet aussi de faire du lien entre le volet prénatal et celui de la maîtrise de la fécondité qui fera suite à la grossesse.

Objectifs :

- Permettre une amélioration qualitative de ces VAD et la mise en place d'un outil de contact systématique avec les familles.
- Intégrer les consultations prénatales sur site ou CPEF aux pratiques des Sages-Femmes de PMI 62
- Dégager du temps pour prendre en charge de nouvelles femmes
- Identifier des lieux de consultation ;
- Suivre la fréquentation des lieux de consultation.

2. Date de mise en place de l'action

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

	Part Etat	Part Département
TOTAL	0 €	Valorisation ETP

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation ETP

4. Indicateurs

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois en VAD par la PMI	2 540	2 042	2 879	2 320
Nombre de consultations physiques réalisées dans l'année	118	575	ND	ND
Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une consultation		299	590	457
Nombre de séances de consultation	ND	272	543	348
Nombre de VAD réalisées dans l'année	7 584	4 753	6 768	5 001

5. Bilan d'exécution

Les données 2021 montrent une augmentation du nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois en VAD par la PMI. En parallèle, les consultations prénatales se déploient dans le département. Ces consultations prénatales sur lieu de consultation fixe sont pratiquées par 21 sages-femmes sur les 26 sages-femmes de PMI du Département à raison d'au moins ½ journée par semaine. Un protocole départemental de consultation prénatale a été validé et présenté en collège SF et médecin. Le protocole de consultation a été présenté en collège métier interne « Responsable Territorial Solidarités » en 2022 pour faciliter la recherche de lieux de consultation. En 2023, 18 lieux de consultations physiques existent. Pour ces lieux de consultation une mise à jour du matériel médical nécessaire a été effectuée. Les indicateurs 2022 ont diminué du fait de l'absence de 7 de sages-femmes de PMI (démissions pour installation en secteur libéral, arrêt maladie, retraite) sur 26 : ainsi entre 2019 et 2022, le nombre de mois d'activité réalisés les sages-femmes de PMI a diminué de 20% avec une diminution qui s'est accentuée entre 2021 et 2022 (-16%). Ces absences ont aussi un impact sur les sages-femmes en activité qui doivent réaliser des intérim avec des temps de déplacement plus important.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Projet de centralisation des envois de mise à disposition au siège afin de contacter le public de façon systématique et libérer du temps de sages-femmes.

Transmission des flux d'avis de grossesse par la CNAF à la PMI 62 permet de contacter les femmes enceintes très rapidement après la déclaration de grossesse. Ce dispositif est en cours de test à la PMI 62.

Projet Ariane (cf fiche action 5): lorsque l'envoi des numéros de téléphone des femmes enceintes à la PMI par la CNAF ou la CAF locale sera opérationnel, un envoi de sms aux

femmes enceintes est prévu afin de les informer des offres de service de la PMI et de les rappeler afin de connaître leurs besoins d'accompagnement.

La PMI a donc opéré des modifications organisationnelles pour augmenter le taux de couverture des visites à domicile par les sages-femmes de PMI. Les marges de progression ultérieures ne pourront avoir lieu sans un renfort en ressources humaines de sages-femmes d'autant plus que les professionnelles de terrain témoignent d'une dégradation forte des situations sociales rencontrées dans un département situé au 12ème rang des taux de pauvreté les plus élevés en 2019 (Insee :https://www.insee.fr/fr/statistiques/6436484?sommaire=6036904#tableau-figure2_radio1)

OBJECTIF FONDAMENTAL 4 : PERMETTRE QU'A HORIZON 2022, AU NIVEAU NATIONAL, AU MOINS 15% DES ENFANTS BENEFICIENT DE L'INTERVENTION A DOMICILE D'INFIRMIERES PUERICULTRICES DE LA PMI EN PARTICULIER JUSQU'AUX DEUX ANS DE L'ENFANT EN FAVEUR DES FAMILLES VULNERABLES

ACTION 5 : METTRE EN PLACE UNE FORMATION - ACTION SUR LA QUALITÉ DES INTERVENTIONS DE LA PMI

- *Description de l'action et partenaires associés*

Dans le Pas-de-Calais, environ 17% des femmes enceintes bénéficient d'une visite à domicile par une sage-femme de PMI et environ 10% des enfants de 0 à 6 ans ont bénéficié d'une visite à domicile par une puéricultrice de PMI. Le service de PMI du Pas-de-Calais souhaite s'engager dans une démarche d'analyse et d'harmonisation de ses pratiques afin de répondre au mieux aux besoins des populations et de lutter contre les effets des inégalités sociales tout en respectant le concept d'universalisme proportionné.

Cette démarche nécessite un accompagnement méthodologique, pratique voire technique en ce qui concerne les méthodes de contact avec les familles. Elle se fonde sur une formation-action Petits Pas, Grands Pas® (ex-Panjo) recommandée dans le rapport Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance (page 15) et dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ».

Objectifs de la formation-action Petits Pas, Grands Pas® dispensée par l'ANISS (association loi 1901):

- Améliorer la qualité des interventions : axe formation
 - Bases théoriques
 - Outils communs
 - Harmonisation des pratiques
- Améliorer la communication avec les parents : axe PEMAT
- Renforcer le repérage des besoins des familles et l'intervention précoce de la PMI : axe Ariane

Partenaire associé : ANISS-association loi 1901

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	220 000 €	
Année 2021	220 000 €	
Année 2022	0 €	

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	220 000 €	0 €	0 €
Année 2021	0 €	213 500 €	10 000 €
Année 2022	0 €	0 €	203 500 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Elaboration du marché	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	Oui	
Publication du marché		Oui	
Réunion		3	4
Nombre de professionnels PMI formés			197

Nombre de femmes/enfants pris en charge par la PMI au moins 1 fois en VAD		Femmes (VAD) : 2 879 Enfants (VAD): 14 682	2 320 14 404
Nombre de femmes ayant été contactées par SMS			0 (en construction)

5. Bilan d'exécution

Pilotage général du projet

1er semestre 2021 : élaboration du Marché ; octobre 2021 : notification marché à l'ANISS (association loi 1901) :

8 et 15 novembre 2021 : réunion institutionnelle avec l'ANISS afin de présenter l'étude aux professionnels du département et à leurs partenaires.

En parallèle, la PMI a conventionné fin 2021 avec la CNAF afin de recevoir les déclarations de grossesse par flux dématérialisé (projet national). Cependant, la transmission du numéro de téléphone de la femmes enceinte n'est pas encore pris en compte par la CNAF lors de ces transmissions.

Novembre –décembre 2021 : Réalisation de l'étude sur les actions de prévention de la PMI du Pas de Calais : enquête auprès de familles en consultation d'enfants et des professionnels de PMI

24 janvier 2022 : 1er groupe opérationnel

Au total, 4 réunions du groupe opérationnel ont été organisées en 2022 et une en 2023.

Un avenant au marché a été signé fin 2022 afin de prolonger l'action jusqu'en juin 2023.

31 janvier 2023 : présentation de la démarche aux responsables territoriaux solidarités en collège.

Axe Ariane

17 janvier 2022 et 7 juin 2022 : réunions afin de mettre en place le contact des familles par SMS. Ce projet a pris du retard car la CNAF n'envoie toujours pas en mars 2023 les numéros de téléphones des femmes enceintes contrairement à ce qui est prévu par le CERFA. Cependant ces réunions ont permis de tisser des liens plus étroits avec la CAF :

- La CAF adresse des SMS aux futurs parents afin de les informer de l'existence de réunions territoriales « Groupe d'informations "Naissance" : Accompagnement à l'attente et l'arrivée de l'enfant » (<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais/offre-de-service/vie-personnelle/j-ai-ou-j-attends-un-enfant/groupe-d-informations-naissance-accompagnement-l-attente-et-l-arrivee-de-l-enfant>). Les parents qui se rendent sur la page CAF trouvent une information afin de se rendre sur

la page Internet de la PMI62 où figurent notamment les différents films de présentation de la PMI.

- La CAF organise des webinaires pour les futurs parents et a proposé à la PMI d'y participer. Le 1er webinaire s'est déroulé le 12 décembre 2022 et la PMI y a participé.
- La CAF est intervenue en collège PMI en 2022 pour présenter les réunions d'information en territoire à destination des futurs et jeunes parents. Les professionnels de PMI participent à ces temps d'information.

Dans l'attente de l'envoi des numéros de téléphone par la CNAF, le CD62 a développé un formulaire sur les pages internet de la PMI afin que les familles puissent être rappelées par un professionnel de PMI (mise en activité en mars 2023) afin de connaître leurs besoin d'accompagnement.

Axe PEMAT : évaluation des outils de communication de la PMI

26 janvier 2022 : 1ère réunion PEMAT.

Janvier 2023 ; Test des flyer PMI auprès des familles venant en consultation PMI.

Au total 4 réunions ont eu lieu en 2022. Au cours de ces réunions, les flyers de la PMI (information générale sur la PMI et bilans de 4 ans) ont été analysés à l'aide d'une grille fournie par l'ANISS.). Les modifications des flyers devraient intervenir en juin 2023.

Axe formation

Début 2022 : formation e-learning sur le « Stress, théorie de l'attachement et observation des interactions parents-enfants » à destination des médecins de PMI, chefs de service locaux de PMI, puéricultrices, sages-femmes et psychologues

23 février 2022 : 1ères formations en présentiel.

Au total 197 professionnels ont été formés sur 217 professionnels recensés.

La formation était organisée en 3 jours de formation+ 1 jour à 4 mois. Elle consistait en la présentation de la méthode d'observation SPER, de la méthode d'approche relationnelle (proactivité, empathie, différer, s'appuyer sur les compétences parentales), de présentation d'outils, d'échanges de pratique.

La répartition du personnel formé figure dans le tableau ci-dessous :

	Formation des 3 Premiers jours	Jour 4
Total	197	115
Sages-femmes	24	17
Puéricultrices	141	90
Animateurs petite enfance	3	3
Stagiaire	1	Néant
Médecins	14	5
Psychologue	1	Néant
Chefs locaux PMI	12	

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Bilan final du programme juin 2023

Mise en place de groupes d'intervision PMI pour faciliter l'appropriation des acquis théoriques et des outils de la formation Petits Pas Grands Pas.

Mise en place des SMS lorsque la CNAF inclura les numéros de téléphone dans les flux de données des déclarations de grossesse.

Formation systématique des nouveaux arrivants à la PMI : possibilité de financement ARS pour la formation 2023.

OBJECTIF FONDAMENTAL 5 : PERMETTRE QU'A HORIZON 2022, AU NIVEAU NATIONAL, AU MOINS 20% DES ENFANTS BENEFICIENT DE CONSULTATIONS INFANTILES EN PMI CORRESPONDANT A DES EXAMENS DE SANTE OBLIGATOIRE DU JEUNE ENFANT, EN PARTICULIER POUR LES ENFANTS JUSQU'A DEUX ANS

ACTION 6 : AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PROFESSIONNELS DE PMI ET DE MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DU 8^{ÈME} JOUR, 9^{ÈME} MOIS ET 24^{ÈME} MOIS

1. Description de l'action et partenaires associés

Les services de PMI interagissent étroitement avec la médecine de ville. Les activités de ces deux acteurs sont complémentaires cependant les champs d'activité se recoupent et peuvent parfois entrer en concurrence. Les articulations sont à définir entre ces acteurs de premier recours ; les certificats de santé de l'enfant peuvent être une base de travail collective pour poser ces articulations.

Les trois certificats de santé obligatoires de l'enfant sont établis au 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois après la naissance. Ils sont remplis par les médecins et adressés aux services de PMI du département de domiciliation des parents (article L2112-1 Code de la santé publique). Ils ont une double vocation : au niveau individuel, permettre aux services de PMI de contacter les parents afin de proposer un accompagnement et au niveau collectif, dans une démarche de santé publique, de réaliser un suivi épidémiologique périnatal et de la santé du jeune enfant en population générale. Les certificats du 9ème mois et du 24ème mois ne sont pas exhaustifs. Il n'existe pas actuellement de données régionales.

Objectifs :

- Favoriser l'articulation et la collaboration entre les professionnels de premier recours afin de fluidifier le parcours de santé de l'enfant
- Réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats du 8ème jour, 9ème mois, 24ème mois pour le département voire la région Hauts-de-France et à un niveau géographique fin type EPCI ou canton
- Communiquer les résultats de l'analyse épidémiologique au niveau régional et départemental
- Réaliser une étude régionale pilotée par la PMI de la Somme (cabinet d'étude)

2020-2022

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	120 000 €	
Année 2021	120 000 €	
Année 2022	0 €	

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	0 €	0 €	0 €
Année 2021	120 000 € et dépense qui sera allouée au Conseil départemental de la Somme	0 €	0 €
Année 2022	0 €	120 000 €	120 000 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Elaboration convention de groupement		Oui	
Construction du marché		Oui	
Publication du marché		Oui	
Réunions			1 ^{ère} réunion de cadrage le 30 mai 2022 Copil 19 septembre 2022

Rapports cabinet d'étude avec recommandations articulation médecine de ville et services de PMI			
Rapport épidémiologique/atlas/plaquettes de communication			
Séances de communication des résultats épidémiologiques			
Publication d'articles scientifiques (ex : Revue d'épidémiologie et de santé publique-RESP)			
A plus long terme : amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des certificats			

5. Bilan d'exécution

Marché public porté par le Conseil départemental de la Somme

2021: Elaboration d'une convention de groupement de commande entre les 5 départements de la région

Décembre 2021 : publication du marché : pas de réponse de prestataire

2022 : seconde publicité du marché : 2 prestataires ont répondu

Sélection des offres en mars 2022.

Réunion de cadrage fin mai 2022 avec lancement de l'étude. Cependant le projet a pris du retard car les délégués à la protection des données de chaque Département ont souhaité préciser les dispositions prises pour sécuriser le traitement des données sensibles. Un avenant au marché a donc été signé en février 2023.

Début 2023, le transfert des bases de données (certificats de santé) est opérationnel.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La suite de l'action prévoit l'analyse épidémiologique des données issues des certificats de santé et des entretiens avec :

- Des professionnels de santé impliqués dans le remplissage des certificats : médecins généralistes, pédiatres, sages-femmes, professionnels des maternités, etc.
- Des professionnels des différentes institutions intervenant dans la remontée des certificats : médecins et professionnels de la PMI, services départementaux de la protection maternelle et infantile, DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), ARS, etc.
- Des professionnels des institutions partenaires et des associations : URPS, FEMAS...

OBJECTIF FACULTATIF 13 : SOUTENIR LES ACTIONS INNOVANTES EN PMI EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

ACTION 7 : FACILITER L'ARTICULATION ENTRE LA PMI ET LES PLATES FORMES DE COOPÉRATION AU TITRE DES TROUBLES DU NEURO DÉVELOPPEMENT

1. Description de l'action et partenaires associés

Afin d'améliorer le dépistage et fluidifier le parcours de l'enfant, l'ARS accompagne le déploiement de deux plateformes de coordination et d'orientation (PCO) des enfants présentant un trouble du neuro-développement (TND) dans le Pas-de-Calais, toutes deux portées par des CAMSP (Arras, Calais). Elles ont une mission d'appui et de coordination des professionnels de première ligne et d'accompagnement des enfants et des familles dans le parcours diagnostic.

L'articulation entre les professionnels de PMI et les PCO est donc fondamentale et la collaboration étroite nécessite d'être structurée afin de fluidifier le parcours des enfants. Elle va reposer notamment sur la capacité de la PMI à orienter les enfants à bon escient et sur la capacité de la PCO à prendre en charge les enfants.

Objectifs :

- Renforcer la place de la PMI dans la structuration du repérage des troubles du neuro-développement : réunion d'échange avec l'ARS, les PCO et Neurodev sur la place de la PMI en tant que professionnels de première ligne et sur les compétences des professionnels de PMI. Le repérage des troubles du neuro développement par la mise en place d'une formation de tous les professionnels de PMI ;
- Dans l'attente des prises en charge spécialisées au sein des CAMSP mettre en place au sein de 3 territoires des groupes d'attente active enfants-parents.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	50 000 €	
Année 2021	593 561 €	
Année 2022	61 892 €(groupes attentes active)	
	0 € (formation repérage troubles neuro développement)	

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	50 000 €	0 €	0 €
Année 2021	533 561 € Formation TND : 60 000 €	459 219 €	61 991 €
Année 2022	Groupes attente active : 61 892 €	61 892 €	647 078 €

	Formation TND : 0 €		
--	---------------------	--	--

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département 2020	du en	Résultat du Département 2021	du en	Résultat du Département 2022	du en
Convention avec porteurs des groupes attente active			7			
Nombre de séances d'attentes actives+ personnels présents					298	
Nombre d'enfants pris en charge par les groupes attente active					759	

5. Bilan d'exécution

PMI et repérage des troubles du neuro-développement

Un groupe de travail interne a listé les thématiques nécessaires à aborder pour les professionnels de PMI.

Une réunion a été organisée le 21 septembre 2022 avec l'ARS et les deux PCO et le CD62. Cependant, du fait de la pandémie, de ses répercussions sur la charge de travail post confinement et des problématiques de ressources humaines au sein du SDPMI, cette action n'a pas été menée à terme.

En parallèle, le réseau Oréhane organise le déploiement du projet de suivi des enfants vulnérable. La phase expérimentale concerne les territoires :

- Communauté de communes du Ternois
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté de communes du Sud Artois
- Communauté de communes Osartis Marquion
- Communauté d'agglomération de Lens Liévin
- Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin

Les médecins de PMI de chacun de ces territoires se sont positionnés afin de participer au projet. Ils seront notamment formés au repérage des troubles du neuro-développement.

Groupes attente active

16 novembre 2020 : présentation du projet « Attente active » de Calais a été réalisée auprès de l'ARS des Hauts de France par le Dr Le Tarnec

Mars 2021 : parution de l'appel à projet pour le portage des groupes attente active

2ème trimestre 2021: Conventions

3^{ème}/4^{ème} trimestre : Début des actions/attente active avec les associations sélectionnées

Dernier trimestre 2021, le CD 62 a conventionné avec 7 partenaires pour la mise en place des groupes attente active sur 7 territoires.

Des recherches de partenaires ont été réalisées sur les territoires de Lens-Lievin et Hénin-Carvin, cependant cette recherche est restée infructueuse.

Au regard des données d'activité du premier semestre 2022 de chacune des associations, de la mise en œuvre de l'action très limitée pour deux associations et du budget disponible pour le financement des actions du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, une prolongation de la convention de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2023) a été votée pour les cinq associations suivantes avec un versement financier complémentaire : APEI Saint-Omer, AFAPEI Calais, PEP62 CAMSP Arrageois, PEP62 CAMSP Artois, CAZIN PERROCHAUD.

Les deux autres associations n'avaient pas déployé l'action pour les raisons suivantes :

- Absence de la cheffe de service en charge de l'action pour l'APEI GAM du Montreuillois
- Départ en 2021 de la Directrice du CAMSP du Ternois. La nouvelle Directrice a pris ses fonctions en mai 2022.

Les comités de pilotage de fin d'année 2022 ont montré que les deux associations s'étaient mobilisées pour poursuivre l'action en 2023 :

- Recrutement de vacataires et campagne de communication pour l'APEI GAM du Montreuillois
- Contacts avec les partenaires de la petite enfance, recrutement de professionnels lors du dernier trimestre 2022 pour le CAMSP du Ternois.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mise en œuvre des actions sur les territoires du Ternois et du Montreuillois dont la convention s'est arrêtée au 31 décembre 2022, une nouvelle convention de 6 mois (1^{er} janvier-30 juin 2023) a été votée mais sans nouveau versement financier.

Au final, les conventionnements ont été répartis selon le tableau suivant :

Organisme	Territoire	Durée convention (mois)	Montant de la convention (2021-2022)	Conventionnement 1er semestre 2023
AFAPEI	Calaisis	15	75 675	53 481
CAMSP/PEP62	Arrageois	14	67 020	28 304
Cazin-Perrochaud	Boulonnais	13	66 312	30 200
APEI SESSAD	Audomarois	15	60 050	13 639
CAMSP/PEP62	Artois	14	69 703	30 594
APEI-GAM	Montreuillois	14	71 509	0
CAMPS/PEP62	Ternois	14	48 950	0
Total			459 219	156 218

Les résultats de l'action sur la durée de conventionnement figurent dans le tableau suivant :

		Données sur la durée de la convention initiale						Données du 1 ^{er} janvier au 7 mars 2023					
Organisme	Territoire	Durée convention (mois)	Nb de sites	Nb séances réalisées	Nb de venus moins de	Nb enfants au	Nb de sites	Nb séances réalisées	Nb de venus moins de	Nb enfants au	Nb de venus moins de	Nb enfants au	
AFAPEI	Calaisis	15	7	108	148	402	7	32	44	67			
CAMSP/PEP62	Arrageois	14	4	82	46	190	5	18	5	23			
Cazin-Perrochaud	Boulonnais	13	6	30	23	49	6	10	17	19			
APEI SESSAD	Audomarois	15	2	25	22	59	2	5	6	7			
CAMSP/PEP62	Artois	14	3	29	20	39	3	6	11	14			
APEI-GAM	Montreuillois	14	6	24	9	20	3	12	5				
		14					1 en cours partir du 7 mars du 6 avril	1 à 2/ janvier et février 4/mois en mars	4 mois en avril et les mois à venir	6			
CAMPS/PEP62	Ternois												
Total			28	298	268	759	27	87	92	136			

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au vu des temps d'attente de prise en charge en CAMSP et CMP et du temps de déploiement de l'action sur chaque territoire, la poursuite de l'action sur le second semestre 2023 est nécessaire → proposition d'avenant pour le 2nd semestre 2023 (montant estimé 214 820 euros) et évaluation globale du dispositif à réaliser au 3^{ème} trimestre 2023.

ACTION 8 : PRÉVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT PAR LA LECTURE

1. Description de l'action et partenaires associés

Cette action de prévention est à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elle vise à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans

Objectifs :

- Stimuler le langage chez les enfants de petite section de maternelle
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant :
 - Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;
 - Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur.

Partenaires associés :

- Département, Médiathèque départementale
- URPS Orthophoniste
- Association APRIS
- Collectivités et structures locales : Mairies, Associations locales, Centre social...
- Education nationale,
- Ecole des parents,
- Structures d'accueil de la petite enfance,
- Lieux d'accueil petite-enfance,
- Structures spécialisées autour de la lecture...

2020-2022

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	Axe 1 avec APRIS: 230 000 € Attention à raisonner en année scolaire. Axe 2 : 48 672 €	0.5 ETP et mise à disposition de ressources (médiathèque)
Année 2021	Axe 1 avec APRIS: 230 000 € Attention à raisonner en année scolaire. Axe 2 : 48 672 € en 2020 et 7 705 € en 2021	0.5 ETP et mise à disposition de ressources (médiathèque)
Année 2022	Axe 1 avec APRIS: 250 000 € Attention à raisonner en année scolaire. Axe 2 : 30 000 €	0.5 ETP et mise à disposition de ressources (médiathèque)

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année scolaire 2020-2021	Axe 1 avec APRIS: 230 000 €	250 000 €	250 000 €
	Axe 2 : 56 377 €	56 377 €	38 100 €
Année scolaire 2021-2022	Axe 1 avec APRIS: 250 000 €	250 000 €	250 000 €
	Axe 2 : 30 000 €	30 000 €	58 273.59 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
AXE 1 : Nombre d'ateliers	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	1 session	12 sessions (86 ateliers)
Nombre d'enfants potentiellement concernés par l'action		9 inscrits	86 inscrits

Nombre d'enfants participant à l'action		5 enfants ayant participé à au moins 1 atelier	57 enfants ayant participé à au moins 1 atelier
Nombre de parents ayant participé à des groupes		Au moins 1 parent accompagnant l'enfant	Au moins 1 parent accompagnant l'enfant
Prévalence des dépistages positifs des troubles du langage lors du bilan de santé en école maternelle (ETL4 rouge)		18%	15%
AXE 2 : Nombre d'enfants orientés sur l'action	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	641	
Nombre d'enfants participant à l'action		641	300 (bilan intermédiaire)
Nombre de familles participant à l'action		193	100 (bilan intermédiaire)

5. Bilan d'exécution

Axe 1: Stimuler le langage chez les enfants de petite section de maternelle

Réunion en février 2021 entre l'ARS Education nationale APRIS afin de finaliser le protocole de l'action.

Un comité de pilotage organisé en mai 2021 (ARS, Education nationale, APRIS, PMI62) a acté à la demande de l'Education Nationale de réaliser ces séances de stimulation langagière en dehors des heures de classe. Il a également validé le protocole de l'action.

Un second comité de pilotage s'est déroulé le 2 décembre 2021 : le premier atelier a été organisé par les orthophonistes et ont permis de valider la méthodologie et les outils.

Tout au long de l'ateliers, les parents ont bénéficié de conseils autour de la stimulation langagière :

- Verbaliser les actions de l'enfant ;
- Reformuler les propos de l'enfant sans le faire répéter ;
- Réagir dès que l'enfant communique ;
- Ajouter des mots lors de la reformulation pour allonger la phrase et apporter du vocabulaire ;
- Inciter l'enfant à produire un mot via un choix, une ébauche, une phrase en suspens.
- Poser une question ouverte à l'enfant en lien avec ce qui l'intéresse à ce moment-là.

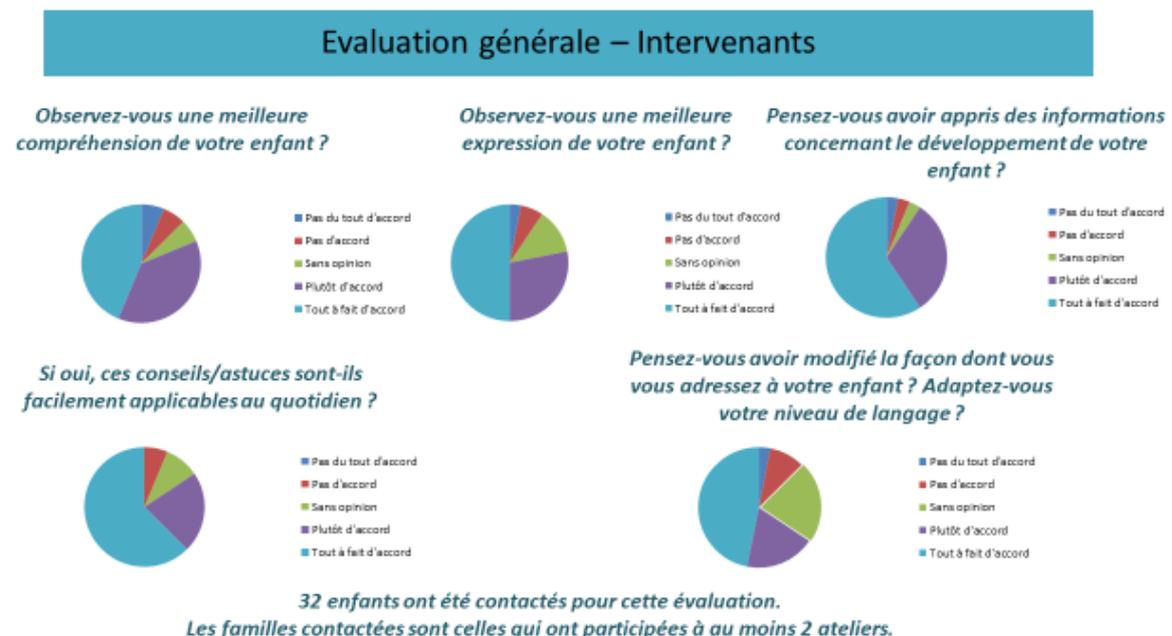
Les 2 comités de pilotage réalisés en 2022 ont montré que :

- Les DPL3 remplis par les enseignants n'étaient pas transmis de façon régulière à l'association APRIS, or ces tests étaient le point de départ pour contacter les familles dont les enfants présentaient des difficultés de langage

- Beaucoup d'énergie était dépensée pour inscrire les enfants aux ateliers : par exemple sur une quarantaine d'enfants concernés, seules les familles de 10 enfants pouvaient être intéressées. Un temps important est passé à téléphoner aux familles et à leur présenter l'action. Les parents sont rappelés 3 fois.
- Le déroulé de l'action hors temps scolaire ne favorise pas l'adhésion des familles. Les ateliers ont été organisés de façon variable afin de coller aux disponibilités des familles : le mercredi, vacances scolaires... Cependant, les familles ne se sentaient pas responsabilisées si les ateliers se déroulaient hors temps scolaire. De plus, il était difficile de trouver un local 8 fois 1h00 pendant les vacances dans les centres culturels.
- Les enfants inscrits pouvaient être absents aux séances : absences liées aux séances APC, Covid, problème de garde de la fratrie.
- Les familles ne se sentent pas concernées par l'action. Les parents ne pensent pas que leur enfant est concerné, les problématiques de santé sont mises au dernier plan lors de problèmes financiers (alimentation/logement prioritaire). Les parents ne sont pas convaincus : le langage est perçu comme culturel et non pas comme faisant partie de la santé.

Cette action ainsi que les autres activités de l'association APRIS ont fait l'objet d'une communication aux inspecteurs de l'Education nationale en présence ce Monsieur Sürig le 20 octobre 2022.

Les figures ci-dessous montrent l'évaluation faite de l'action par l'association APRIS auprès de 32 répondants.



Les parents sont globalement satisfaits de de l'action avec un résultat plus réservé concernant l'adaptation du langage du parent envers l'enfant.

AXE 2 :

Identification des porteurs :

Les projets sont portés à part égale par des collectivités locales et des associations.

Type d'actions proposées :

Ce sont les ateliers parents-enfants autour de la lecture à voix haute (conte, lecture en pyjama, lecture mise en scène avec des marionnettes) qui ont été le plus souvent mis en place. Ils ont été complétés par des actions autour de la communication (atelier bébé signe, conférence sur la communication), des actions-formation aux enjeux et aux pratiques de lecture à voix haute et des actions de prévention et de sensibilisation sur les troubles du langage de l'enfant et sur les dangers liés aux écrans.

Lieu des actions :

Les actions se sont déroulées dans des lieux très divers (multi-accueil, relais petite enfance, médiathèque, bibliothèque, centre culturel, service jeunesse, maison de quartier, accueil de loisirs sans hébergement, centre social, écoles maternelles, « Hors les murs »).

Périmètre de l'action :

Les projets ont été développés principalement dans l'est et l'ouest du Département du Pas-de-Calais. La partie centrale a été la moins concernée.

Encadrement des actions :

Les actions ont été animées par le personnel des structures porteuses en appui avec des professionnels de la lecture (conteur professionnel, auteur de jeunesse, lectrice-formatrice) et des professionnels spécialisés dans le langage (orthophoniste).

Types de dépenses :

La participation financière du fonds d'intervention régionale (FIR) a été sollicitée principalement pour l'acquisition de matériels créatifs et pédagogiques (jeux, livres) et pour l'achat de prestations (intervenants spécialisés, spectacle, cinéma, conférence).

Bilan qualitatif :

Les ateliers de stimulation langagière ont permis :

- de stimuler l'expression de l'enfant et son intérêt pour la lecture,
- de nombreux échanges sur la lecture, l'éducation, le développement de l'enfant,
- aux familles d'avoir un temps privilégié avec leur enfant et contribuer à renforcer leurs liens.

L'objet livre a été redécouvert et est désormais perçu davantage comme un objet magique plein de promesses.

Certains parents dont les enfants sont repérés avoir des difficultés à s'exprimer, expriment une amélioration des capacités de langage de leurs enfants.

Les parents qui participent à ces ateliers acquièrent des bases, des réflexes qu'ils peuvent facilement reproduire à la maison.

Les enfants prennent progressivement confiance en eux. Au fur et à mesure des séances, les enfants n'ont plus peur de prendre la parole.

Aussi, les parents ont constaté un bienfait immédiat de relaxation, d'apaisement et de concentration des enfants.

Ces animations autour du livre ont permis aux enfants :

- de s'affirmer davantage et de s'ouvrir aux autres,
- d'améliorer leur concentration,
- de mieux s'exprimer et d'enrichir leur vocabulaire,
- de lire davantage.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Axe 1 : prochain point ARS/Education Nationale/PMI/APRIS en avril 2023 pour prendre une décision sur la poursuite de l'action.

ACTION 9 : PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES CONSÉQUENCES D'UNE EXPOSITION PRÉCOCE AUX ÉCRANS CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

1. Description de l'action et partenaires associés

L'intervention de la PMI au sein de la Maison de la Petite Enfance de DAINVILLE s'effectue de manière hebdomadaire. Ces consultations permettent d'effectuer un bilan médical et systématique dès l'entrée de l'enfant.

Une coordination avec les médecins de PMI du territoire du lieu de domiciliation des parents, ainsi qu'avec la puéricultrice de l'école de secteur pour le bilan de quatre ans est actée.

Il est constaté¹ que les enfants passant plus de 4 à 6 heures par jour devant les écrans avant 3 ans peuvent présenter des troubles du comportement, du développement, des apprentissages, de la communication. Les jeunes parents sont également fréquemment concernés par un usage excessif des écrans.

Cette surexposition engendre des difficultés de scolarisation et de socialisation chez les jeunes enfants. Cela nécessite un accompagnement afin de prévenir l'apparition ou la chronicisation de troubles relationnels et comportementaux.

Prévenir et accompagner les conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les moins de six ans.

Objectifs :

- Alerter les adultes sur les risques de rupture: étayage et soutien aux familles naturelles démunies et aux professionnels, accompagnement des assistants familiaux ;

¹ Exposition précoce et excessive aux écrans, Daniel Marcelli, Futuribles 2019/6 n°433.

Les effets de l'utilisation des écrans sur la santé des enfants, Serge Tisseron, Year Book Santé et environnement 2020

- Prévenir l'apparition de troubles du comportement sévères chez l'enfant de moins de six ans ;
- Faciliter le diagnostic et la prise en charge dans l'attente d'une orientation adaptée : nécessité d'une prise en charge spécifique et adaptée, à visée préventive et thérapeutique à destination des enfants de moins de six ans ;
- Proposer une prise en charge en individuel, selon les difficultés propres et les possibilités de chaque enfant, et temps collectifs sous forme d'ateliers ;
- Soutenir la relation parent-enfant : veiller à la place des parents/ valoriser les familles dans leur fonction parentale. Proposer aux parents des activités avec leurs enfants et créer le lien ;
- Réaliser une période d'observation en effectuant un bilan : médical, psychologique, éducatif, relation parents/enfant, relation enfant/fratrie ;
- Favoriser un espace d'éveil constitué de repères éducatifs et affectifs, et mettre en synergie une équipe pluridisciplinaire (infirmière, puéricultrice, médecins de PMI, auxiliaire, EJE, psychomotricienne, psychologue) ;
- Mettre à disposition le plateau technique du pôle de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) par le biais d'ateliers quotidiens (Snoezelen, ludothèque, massage relaxation, cuisine, manipulation, comptines...) visant à accompagner le développement de l'enfant, lui permettant de se trouver moins démuné au moment de ses premières expériences de socialisation, voire avant sa scolarité ou orientation en structure spécialisée
- Soutenir les différents professionnels : analyse des pratiques (AF, EJE, auxiliaires...) ;
- Proposer un service d'accompagnement de jour pour les jeunes enfants présentant des troubles de la relation et du comportement accueillis à la MPE, en famille d'accueil ou vivant en famille naturelle.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	200 000 €	
Année 2021	200 000 € en 2020 et 119 406 € en 2021	
Année 2022	160 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	0 €	0 €	0 €
Année 2021	200 000 € dès finalisation du projet ; validation et contrôle de la structure d'accueil, autorisation de fonctionner délivrée, ...	200 000 €	200 000 €
Année 2022	160 000 €	106 000 €	260 000 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département 2020	Résultat du Département 2021	Résultat du Département 2022
Nombre d'enfants ayant bénéficié de l'action Nombre de familles ayant bénéficié de l'action	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	Mise en œuvre de l'action décalée à 2022	16 enfants

5. Bilan d'exécution

2021 : Révision du Protocole d'intervention par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

11 août 2021 : visite de pré conformité de la structure par le Service de PMI et celui des établissements et services médico-sociaux

Septembre 2021 : arrêté de financement des travaux de rénovation de la structure

9 novembre 2021 : signature convention CD62/EPDEF

Février 2022 : visite de conformité finale ; du fait de l'épidémie, les travaux de mise en conformité ont pris du retard (disponibilités des prestataires et matériaux).

Mars 2022 : communication auprès des services de PMI et ASE et début de l'action

Juillet 2022 à octobre 2022 promotion du service de prévention précoce aux écrans par l'organisation de portes ouvertes pour les professionnels de l'enfance et les familles.

12 septembre 2022 : présentation du dispositif en formation médicale continue des médecins généralistes de l'arrageois.

Le projet a fait l'objet de 3 COPIL en 2022 et 1 en 2023.

Le médecin référent petite enfance participe à la commission d'accueil du service d'accueil de jour et le médecin départemental de PMI à celle du service prévention écran.

Service d'accueil de jour

Il s'adresse aux enfants de 2 à 6 ans. Chaque enfant est accueilli deux jours par semaine pour des ateliers. Les accueils sont organisés de 8h30 à 14h. Quatre enfants par jour sont accueillis. En parallèle, 4 à 8 causeries sont organisées pour les assistants familiaux.

En 2022, sur les 700 temps d'accueil proposés, 281 ont été réalisées (1 546 heures de prises en charge) soit un pourcentage de réalisation de 40% des temps de prise en charge. Sur les quatre derniers mois de 2022, ce pourcentage augmente à 57%. Cette tendance se poursuit début 2023 avec 107 temps de prise en charge soient un taux de réalisation de 73%.

Ainsi, en 2022, 10 enfants ont été suivis chacun 2 jours par semaine au service d'accueil de jour.

Service prévention précoce aux écrans

Il s'adresse aux enfants de 2 à 6 ans. Chaque enfant est accueilli une journée par semaine pendant 6 semaines pour des ateliers. Les accueils sont organisés du lundi au jeudi de 10h à 16h. Quatre enfants par jour sont accueillis. En parallèle, 4 à 8 causeries sont organisées pour les familles.

Les premiers enfants ont été accueillis en septembre 2022. Peu de demandes ont été faites au service puisque de septembre à décembre 2022, seulement 62 temps de prise en charge ont été effectués sur 192 temps disponibles (32% de temps de prise en charge réalisés). En janvier et février 2023, aucune demande n'a été recensée. En mars 10 temps de prise en charge ont été réalisés sur 72 disponibles.

Ainsi, 6 enfants ont été accueillis en 2022 et 2 jeunes en 2023, tous adressés par les MDS d'Arras.

Le dernier COPIL de l'action a pointé les problèmes de mobilité des familles, la durée trop longue de l'atelier auquel le parent n'est pas associé, le déroulement des ateliers au sein des locaux de l'EPDEF associés aux services de l'Aide sociale à l'enfance et les difficultés des parents à prendre conscience des difficultés de l'enfant.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pas de demande de renouvellement de recette sur cette action.

OBJECTIF FONDAMENTAL 4 : PERMETTRE QU'A HORIZON 2022, AU NIVEAU NATIONAL, AU MOINS 15% DES ENFANTS BENEFICIENT DE L'INTERVENTION A DOMICILE D'INFIRMIERES PUERICULTRICES DE LA PMI, NOTAMMENT JUSQU'AUX DEUX ANS DE L'ENFANT ET DANS LES FAMILLES VULNERABLES

ACTION 9 BIS : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VULNERABLES GRACE A L'INTERVENTION DE PROFESSIONNEL AU SEIN DES EQUIPES DE PREVENTION ENFANCE FAMILLE

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer la prévention médico-sociale par un nouvel outil : la création d'équipes de prévention enfance famille qui auront pour mission d'accompagner les familles les plus en difficulté, les familles concernées étant celles avec un enfant de moins de 3 ans ou par dérogation les familles composées de fratrie qui compte au moins un enfant de moins de 6 ans. Ce renforcement précoce des actions chez les enfants les plus jeunes est en accord avec le rapport des 1 000 jours qui identifie cette période comme « sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémises de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie ».

Objectifs

- Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables en difficulté pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.
- Augmenter la couverture des VAD par la PMI

Les équipes de prévention enfance famille sont constituées de travailleurs sociaux, éducateurs de jeunes enfants et/ou de puéricultrices de PMI.

L'éducateur de jeunes enfants aura pour mission d'accompagner les familles afin qu'elles puissent assurer les besoins physiologiques et de santé de leur enfant, mettre en place un lien d'attachement sécurisé, favoriser le développement de l'enfant (bouger, jouer, langage, apprendre) et la guidance éducative (cadre de règles et de limites, l'enfant doit voir ses émotions reconnues et accompagnées par l'adulte), donner confiance en soi à l'enfant... Son action s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire auprès des enfants et de leurs familles

Les visites à domicile auront lieu au minimum 1 fois tous les 15 jours

Des actions collectives seront également mises en place.

La durée de l'accompagnement intensif est de 6 mois renouvelable 3 fois soient 24 mois maximum au sein de la même famille.

Il est prévu de mettre en place 8 équipes de prévention enfance famille soit une par territoire dont deux sont des territoires fortement peuplés.

2022-2023

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2022	90 000 €	

3.2 Dépenses réalisées

Prévisionnel 2022	Engagées 2022	Exécutées 2022
90 000 €	45 000 €	45 000 €

4. Indicateurs

Activité de janvier à mars 2023 :

• Nombre d'enfants 0-3 ans pris en charge par le personnel mobilisé	4
• Nombre d'enfants 3-6 ans pris en charge par le personnel mobilisé	5
• Nombre de VAD par le personnel mobilisé pour les enfants 0-3 ans	10
• Nombre de VAD par le personnel mobilisé pour les enfants 3-6 ans	8
• Nombre d'actions collectives	Atelier attente active : 2 3
• Nombre de contractualisation et PPE par le personnel mobilisé	4
• Devenir des familles suivies: arrêt accompagnement car problèmes résolus, renouvellement accompagnement avec nouveaux objectifs IP, signalement.	NC

Participation à : 1 bilan de 4 ans, 1 staff maternité, 1 staff pédiatrique, 1 chef de service local PMI, 1 droit de visite médiatisé, présentation du SLISL, présentation du SLAI, rencontre partenaires (la parenthèse, solid'air, comité local parentalité, SAMO). Le mois de janvier a été plus inscrit dans une phase d'observation et de découverte

5. Bilan d'exécution

Septembre 2021 : contact par mail d'APRIS, PEP62, EPDEF, Vie active

Octobre 2021 : rencontre de la Vie active et des PEP62 pour leur présenter le projet

4^{ème} trimestre 2021 : élaboration de la fiche de poste et envoi aux 2 associations

Février–mars 2022 : retour des associations. De nombreux points administratifs sont questionnés. Seule la Vie Active est partante sur le Calaisis et/ou l'Audomarois : 1 à 2 postes pourraient donc être financés.

1^{er} avril 2022 : rencontre entre l'association La Vie active, le territoire du Calaisis et l'équipe projet du contrat départemental : accord des CAMSP du Calaisis et de l'Audomarois pour l'embauche d'un EJE et partenariat avec l'équipe SEF de chacun des deux territoires.

Au final seul le directeur de Maison des Solidarités du Calaisis acceptera de participer à l'action.

2^{ème} semestre 2022 : signature de la convention entre le CD62 et la Vie Active pour une période couvrant le 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Un EJE a été recruté et a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2023 à la MDS du Calaisis.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au vu du recrutement récent de l'EJE, proposition de poursuite de la convention jusqu'au 31/12/2023.

OBJECTIF FACULTATIF 12 : RENFORCER LES INTERVENTIONS DE TECHNICIENS EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

ACTION 10 : CRÉER UN DISPOSITIF DE TISF PRÉVENTION PRÉCOCE PMI

7. Description de l'action et partenaires associés

Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! » et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance recommandent le soutien à domicile par des interventions de TISF à la sortie de la maternité et sur la période périnatale.

L'aide à domicile est un dispositif permettant le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants/parents. Il consiste en une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention, destinée à aider à résoudre des difficultés ponctuelles. Il s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

Objectifs :

- Mettre en place un dispositif TISF soutien périnatal activé par la PMI en amont des dispositifs de protection de l'enfance qui permettrait, en relai TISF CAF (6 mois renouvelable 1 fois) de :

- Financer le reste à charge (participation familiale entre 0,50€ et 6€)
- Financer 40 premières heures après la naissance (familles repérées PMI)
- D'être proposée en préalable à la mise en place de la TISF CAF (déli de grossesse, non déclaration CAF)
- D'être proposée dans l'attente de la reconnaissance MDPH pour les enfants de 0 à 6 ans

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	1 096 000 € sur deux ans (2021 et 2022)	4 876 000 €
Année 2021	1 096 000 € sur deux ans (2021 et 2022)	4 776 000 €
Année 2022	696 000 € sur deux ans (2021 et 2022)	5 830 500 €

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	0 €	0 €	0 €
Année 2021	548 000 €	365 333 € (sur 8 mois)	34 919.34 €
Année 2022	548 000 €	548 000 €	295 512.53 €

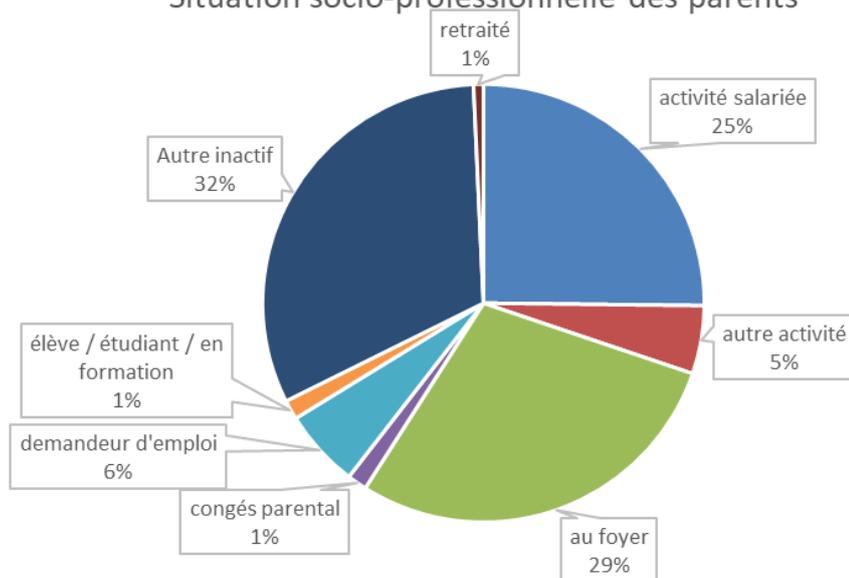
4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020
Nombre et caractéristiques des familles prises en charge selon les différents motifs de prise en charge Nombre d'heures de TISF Prévention précoce Nombre d'enfants concernés par tranche d'âge	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021

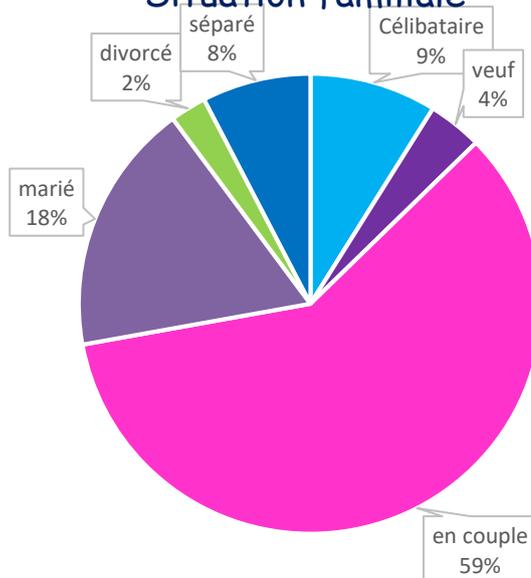
Résultats 2020-2021

Motif d'intervention	Nombre de familles suivies par motif d'intervention	Nombre d'heures effectuées par motif d'intervention	Nombre de visites effectuées par motif d'intervention	Nombre d'enfants concernés par motif d'intervention
SITUATION 1	4	159,00	78	9
SITUATION 2	41	1666,67	608	15
SITUATION 3	19	526,10	222	32
SITUATION 4	3	542,75	15	5
SITUATION 5	4	42,75	58	6
TOTAL	71	2937,27	981	67

Situation socio-professionnelle des parents



Situation familiale

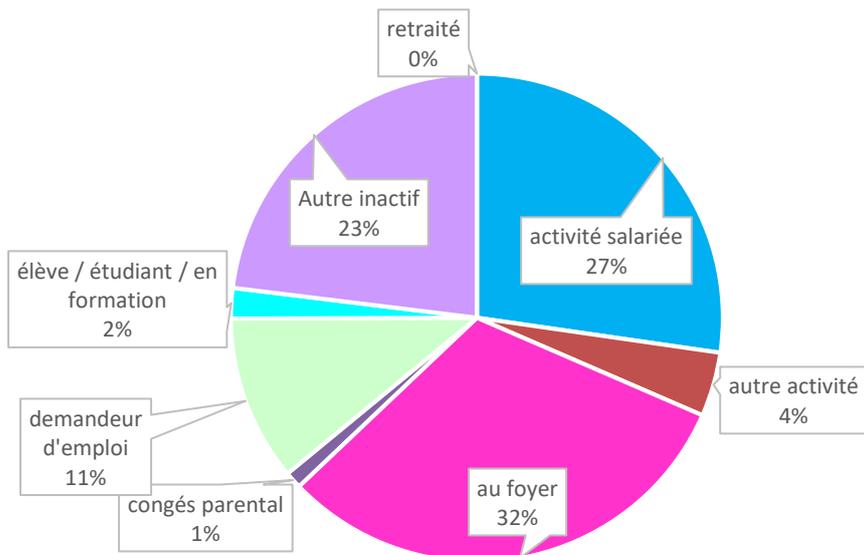


Résultats 2022

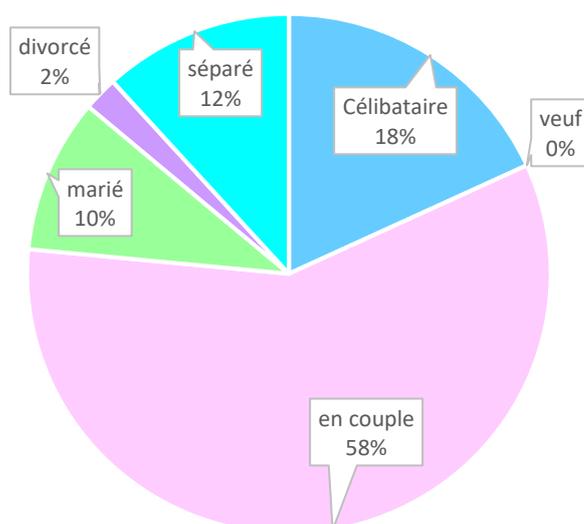
Motif d'intervention	Nombre de familles suivies par motif d'intervention	Nombre d'heures effectuées par motif d'intervention	Nombre de visites effectuées par motif d'intervention	Nombre d'enfants concernés par motif d'intervention
SITUATION 1	20	1846,75	486	34
SITUATION 2	204	13048,17	6043	434

SITUATION 3	72	2354	980	145
SITUATION 4	11	595	160	19
SITUATION 5	3	198,75	77	7
SITUATION 6	17	1055,25	361,3	17
SITUATION 7	2	93	47	3
SITUATION 8	13	756	166	34
TOTAL	342	19946,92	8320,3	693

Situation socio-professionnelle des parents



Situation familiale



5. Bilan d'exécution

Premier semestre 2021 :

- Réunion avec les associations de service d'aide à domicile (SAAD) afin de définir les besoins
- Réunion avec la CAF afin de définir les besoins
- Mise en place d'un groupe de travail afin de définir les besoins et construire les outils
- Ecriture de la note de cadrage de l'action
- Information en collèges chef de service local de PMI, Médecins de PMI et Responsable territorial solidarité

Mai-juin 2021 : lancement de l'action sur les territoires

Mise en œuvre des 1ères demandes de TISF Prévention précoce au 2^{ème} trimestre 2021

Cette action nouvelle pour la PMI débute progressivement, et doit trouver sa place parmi les actions déjà existantes : TISF CAF et TISF protection de l'enfance du CD 62. De plus au cours de l'année 2021, les règles de mise en place des TISF CAF ont évolué (intervention maximum portée à 1 an au lieu de 6 mois) et ont impacté notre action en ce qui concerne le premier motif de prescription du dispositif (moins de situations de prise de relais entre la CAF et la PMI).

Suite à la participation aux différents COPIL 2021 de l'action, les zones d'intervention des SAAD ont évolué. Ainsi un territoire peut désormais avoir plusieurs SAAD affectés au lieu d'un seul.

La consultation des partenaires et professionnels de PMI lors des COPIL a aussi permis d'étendre les motifs d'intervention de la TISF dans le cadre de la prévention précoce:

1 - Compléter les heures d'intervention déjà financées par la CAF ou par la MSA, pour les motifs « grossesse, naissance, adoption » pour les enfants de 0 à 3 ans

2 - Payer le reste à charge des familles vulnérables

3 – Financer intégralement les 40 premières heures après la naissance, et si nécessaire les 8 heures d'accompagnement en préparation de l'arrivée de l'enfant à naître

4 – Intervenir pour des situations urgentes et dans l'attente de la régularisation administrative et d'ouverture de droits

5 – Prendre en charge la participation familiale des heures TISF pour les enfants en situation de handicap ou en attente de décision de la MDPH pour les enfants de 0 à 6 ans

6 – Financer intégralement la participation familiale des heures TISF pour les enfants si l'un des parents perçoit l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) pour les enfants de 0 à 6 ans

7 – Financer intégralement la participation familiale des heures TISF pour les enfants sur prescription médicale désignant une pathologie psychiatrique d'un des parents pour les enfants de 0 à 6 ans

8 – Financer les autres situations, nécessitant une prise en charge financière pour permettre l'intervention sur accord exprès du Médecin Départemental de PMI du Pas-de-Calais

Le dispositif a permis le financement de 2 heures de concertation par famille pour les situations 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

La mise en œuvre du dispositif a été régulièrement abordée en collège métiers internes de médecins de PMI ou des chef(fe)s locaux de PMI.

Une réunion avec les SAAD a eu lieu en mars 2022 afin de présenter le bilan 2021.

Les COPIL de fin 2022 et les données d'activité ont montré que le dispositif répondait à une demande et était utilisé par les professionnels de PMI. En effet, le nombre de familles ayant bénéficié du dispositif a été multiplié par 3 de 2021 à 2022.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action va se pérenniser en 2023 sur l'ensemble du territoire départemental. Les Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile seront financés par le versement d'une dotation mensuelle.

ENGAGEMENT 2 : SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES

11 fiches actions sont reprises dans cet engagement, dont les objectifs sont de :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation
- Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes
- Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap
- Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services en articulant au mieux les contrôles État-Département
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
- Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles
- Développer le parrainage de proximité

OBJECTIF FACULTATIF 21 : DEVELOPPER LE RELAYAGE PARENTAL

ACTION 11 : STRUCTURER UN DISPOSITIF DE RELAIS PARENTAL

1. Description de l'action et partenaires associés

Le relais parental est un dispositif de prévention contribuant à répondre aux besoins de relais ou de répit des parents isolés/ ou confrontés à des difficultés passagères.

Actuellement ce dispositif n'est pas labellisé mais fonctionne au sein du département du Pas-de-Calais. L'action permettra de la renforcer et la soutenir dans cette nouvelle configuration de relais parental

Pourtant des familles et des jeunes rencontrent des difficultés qui ne trouvent de solutions dans les dispositifs existants et traduit une « absence » de prise en charge préventive possible

Ce projet s'intègre aussi dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental et en particulier dans le cahier N°2 et sa fiche action n°10 « Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs ».

Objectifs :

- Inscrire une réponse nouvelle au niveau local dans un cadre à part entière et valorisant par la création d'un relais parental d'une dizaine de places : un nouvel outil au service des familles qui rencontrent des difficultés, qui soit facilement mobilisable
- Renforcer les capacités de communication au sein de la famille et de résolution préventive des problématiques des jeunes
- Offrir un cadre éducatif, souple, en capacité d'adapter les modalités d'intervention préventive des problématiques des jeunes
- Proposer aux acteurs éducatifs une solution complémentaire, inscrite dans une véritable logique de parcours individualisé du jeune
- Structurer un relais parental avec un accueil diversifié :
 - L'accueil temporaire avec hébergement

Une « pause ressources » en solution de repli dans le but de gérer les crises. Une solution souple et modulable en fonction des situations

- L'accompagnement relais à la journée

Une réponse proposée aux jeunes afin de se ressourcer

- La pause parentale

Un espace dédié aux parents dans le but d'apaiser les tensions pour une meilleure réorientation vers le droit commun. L'objectif est d'aider les parents démunis en favorisant une réflexion éducative sur la parentalité positive.

Pour les jeunes de 0 à 18 ans mais tout particulièrement sur la population des adolescents

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	450 000 €	Sur le budget départemental 2020, les dépenses sont de 768 000 €
Année 2021	450 000 € pour 2 ans	Sur le budget départemental 2021, les dépenses sont de 768 000 €
Année 2022	82 102 € (2022)	Sur le budget départemental 2022, les dépenses sont de 304 059 €

3.2 Dépenses réalisées

	Fléchées	Engagées	Exécutées
Année 2020	0 €	0 €	0 €
Année 2021	225 000 €	228 044 €	228 044 €
Année 2022	225 000 € (2020-2021)+ 82 102 € (2022)	304 058 €* 	304 059 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Arrêté d'autorisation de fonctionnement du relais parental	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	Arrêté d'autorisation signé le 25 juin 2021	Arrêté d'autorisation signé le 25 juin 2021
Nombre d'enfants accueillis : - en accueil temporaire - en accompagnement à la journée	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	21 jeunes accueillis en accueil temporaire (357 journées) 9 jeunes accueillis en accompagnement à la journée (143 journées)	95 jeunes accompagnés : 76 en séjour ressources (58 pour 1 séjour, 15 pour 2 séjours, 3 pour 3 séjours) et 19 en accueil de jour. 14 jeunes ont bénéficié des 2 dispositifs.
Nombre de parents ayant fréquenté le relais parental	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	16 parents ont fréquenté le relais parental	106 préadmissions (entretiens physiques avec les familles pour évaluer la situation de leur enfant et l'accompagnement le plus adapté en fonction de nos deux services) 40 Repas partagés avec les parents Une centaine d'appels médiatisés 5 suivis personnalisés (coaching parental)
Nombre de demandes réalisées	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	45 demandes réalisées	106 demandes réalisées
Nombre de prises en charge réalisées	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	40 prises en charge réalisées	95 prises en charge réalisées

5. Bilan d'exécution

L'année 2020 a été consacrée à la formalisation du projet (écriture du cahier des charges, montage financier...). Suite à ces discussions un accord de principe a été délivré au porteur du projet par courrier du 24/12/20.

Le lieu de répit/relais parental « 1,2,3...le répit » a ouvert ses portes le 14 juin 2021 à titre expérimental pour une durée de 2 ans. Il dispose d'une capacité d'accueil de 6 jeunes en internat et de 3 jeunes en accueil de jour concernant la tranche d'âge 11 – 17 ans. A l'occasion de l'accueil de ces jeunes un travail est engagé avec la famille.

Deux COPIL ont eu lieu respectivement le 17 septembre 2021 et le 11 janvier 2022. Le bilan de l'année 2021 effectué lors de ce dernier comité de pilotage (cf. indicateurs ci-dessus) a permis de mettre en lumière la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes et à leurs parents. Le temps de préadmission a été travaillé de façon à ce que les 10 jours d'accompagnement soient le plus efficaces possible. La pluridisciplinarité de l'équipe permet une prise en charge réellement individualisée et des activités proposées (sport, médiation animale, culture, atelier des émotions, cuisine...). L'ouverture vers l'extérieur a également été développée à travers la mise en œuvre d'actions en partenariat avec le tissu associatif local (ex : actions liées à l'acceptation des différences avec l'AFAPEI, actions liées à la découverte, l'insertion et la remobilisation avec les apprentissages scolaires avec le Lycée pro de Lumbres et la Maison du Marais, actions liées à l'intergénérationnel avec les EHPAD d' Esquerdes et de Fruges, actions liées à la prévention des risques au niveau des consommations cannabis, alcool, utilisation des réseaux sociaux, les risques liés au rapport sexuel non protégé ...). De même le lien avec le milieu scolaire des jeunes accueillis est systématiquement établi avec des temps identifiés quotidiennement (temps collectif de 13h15 à 14h, temps individuel d'aide aux devoirs de 17h30 à 18h45). L'accompagnement à la parentalité est travaillé tout au long du séjour et les parents sont invités à venir à plusieurs reprises sur site participer aux activités avec leur enfant.

L'année 2022 a été consacrée à la consolidation du dispositif et au développement du travail partenarial afin de faire connaître ce dispositif et de l'utiliser au maximum de sa capacité. Ce travail a porté ses fruits avec une progression importante de l'activité (95 jeunes pour l'ensemble des deux services sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un total de 1327 journées).

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le bilan de l'expérimentation doit être mené au cours du 1^{er} semestre 2023 au regard de l'évaluation transmise par le gestionnaire. Des ajustements sont envisagés afin d'adapter au mieux le projet d'établissement aux besoins repérés par le Département et aux conditions de fonctionnement des relais parentaux telles que prévues par les textes.

OBJECTIF FONDAMENTAL 6 : RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITE DES CELLULES DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP) POUR ATTEINDRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE UN DELAI MAXIMAL DE TROIS MOIS PAR EVALUATION

ACTION 12 : RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITÉ DE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

1. Description de l'action et partenaires associés

La CRIP a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être sur l'ensemble du département. Dès la réception d'une information préoccupante, la Cellule procède à une analyse de premier niveau de la situation du mineur afin de déterminer l'orientation la plus adaptée à la problématique familiale: proposition d'aide, évaluation de la situation et/ou transmission à l'autorité judiciaire. L'analyse des informations entrantes, de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes nécessite une certaine expertise.

Objectifs :

- Mettre à disposition des professionnels au sein de la CRIP (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education nationale...) conformément au décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (article D. 226-2-5 du CASF) ;
- Mettre en œuvre pour l'ensemble des professionnels (Conseil départemental du Pas-de-Calais) œuvrant dans le champ de l'enfance et les professionnels des opérateurs AEMO d'une formation sur l'évaluation participative en protection de l'enfance. Soit environ 804 professionnels à former.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Ecriture du cahier des charges formation, rédaction de la feuille de mission et mise à disposition de personnel PJJ

2021/ 2022 : Mise en œuvre de la formation

3. Budget

Budget prévisionnel figurant dans la convention

Recettes prévues :

	Part Etat	Part Département
Année 2020	0 €	-
Année 2021	82 500 €	8 ETP de la CRIP
Année 2022	0 €	8 ETP de la CRIP

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation des 8 ETP de la CRIP

4. Indicateurs

Nom de la Mesure	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Formation sur l'évaluation participative en protection de l'enfance	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	NON MIS EN PLACE	Réalisation en 2023
Mettre à disposition des professionnels au sein de la CRIP	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	ARRIVEE D'UN AGENT DE LA PJJ A MI TEMS EN OCTOBRE 2021	/

5. Bilan d'exécution

L'arrivée de la nouvelle cheffe de bureau CRIP en septembre 2021 a permis de reposer les bases de la restructuration de la CRIP, la réorganisation des missions, et a favorisé la reprise du développement des différentes actions en 2022.

Il a été convenu de maintenir la mise à disposition d'un agent PJJ à mi-temps en 2022, à raison de 2,5 jours par semaine (lundi am, mercredi et vendredi).

Ce professionnel participe à l'évaluation des informations préoccupantes au niveau central et contribue à la coordination du dispositif territorialisé. Par sa formation et son expérience à la PJJ, il apporte sa contribution et son expertise dans l'évaluation des situations liées au comportements à risque liés à :

- la radicalisation des mineurs
- la prostitution des mineurs
- des conduites auto ou hétéro agressives
- la domiciliation dans des quartiers exposés à la criminalité organisée.

À ce titre et sous l'autorité du responsable de la CRIP :

- Il participe à la qualification des informations préoccupantes, conduit des évaluations, ou co évaluations en lien avec les équipes territorialisées de la CRIP ;

-Il intervient au sein du réseau des responsables de CRIP pour apporter un soutien technique sur l'évaluation de ces problématiques adolescentes et à l'échange de pratiques ;

-Il travaille également en coordination avec la direction enfance famille en particulier avec la chargée de mission « prévention de la radicalisation » sur la préparation et les suites des CPRAF et la cellule « prostitution des mineurs ».

Un cahier des charges relatif à la formation Evaluation en Protection de l'Enfance a été élaboré et les premiers groupes de formation ont été mis en œuvre.

Dans le cadre du plan de formation continue et commun des agents de la CRIP, l'objectif est d'outiller les professionnels dans l'analyse des situations quotidiennes.

Ce plan de formation participe à la reconnaissance de la spécificité des agents de la CRIP dans leurs missions et elle vise à faire culture commune pour l'ensemble des agents.

Elle sera à destination des :

- Agents administratifs
- Travailleurs sociaux

La demande de formation collective sera transmise au CNFPT, dès validation institutionnelle. Le début de la formation est attendu début 2023.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il s'agit de poursuivre les missions et de réaliser la formation demandée.

OBJECTIF FONDAMENTAL 7 : SYSTEMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLE INFORMATIONS PREOCCUPANTES (IP)

ACTION 13 : SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Département du Pas-de-Calais a mis en place la cellule de recueil des informations préoccupantes dès septembre 2008. Le 1er avril 2009, le Protocole de fonctionnement de ce dispositif a été signé entre les différents partenaires du Département, œuvrant en protection de l'enfance (Education Nationale, les différents tribunaux du Pas-de-Calais, la Police, la Gendarmerie, la DDCS, l'Ordre des avocats, l'Ordre des médecins, Services d'AEMO).

Ce même conventionnement fut décliné en :

- En 2010, par une convention entre le Département et les services d'AEMO

- En 2012 par un protocole technique entre le Département et le service social en faveur des élèves
- En 2013, par une convention avec les 7 centres hospitaliers du département.

Objectifs :

- Mettre en place les recommandations effectuées dans le cadre de l'analyse des risques notamment juridiques du fonctionnement de la CRIP réalisée début 2020 ;
- Actualiser le protocole départemental recueil, évaluation des informations préoccupantes ;
- Mettre en place, d'ici fin 2020, le protocole AEMO et ses annexes (dont celle relative à l'AEMO et l'IP) ;
- Réviser la convention avec les centres hospitaliers du département et sa mise en œuvre, comme annoncé dans le Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental, Cahier N°2, et en particulier, avec sa fiche action N°4 « Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement » ;

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020/2021 : Elaboration des protocoles et/ou conventions

2021/2022 : Mise en œuvre des protocoles et/ou conventions

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Valorisation de 2 ETP dans l'équipe de la CRIP dédiés à cette action (Cf. Fiche action N°12)

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation de 2 ETP dans l'équipe de la CRIP dédiés à cette action (Cf. Fiche action N°12)

4. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat du Département 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Actualiser le protocole départemental recueil, évaluation des informations préoccupantes	Nombre de protocoles et/ou conventions	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	Réflexions débutées en 2021 mais stoppées en Septembre 2021 en lien à une réorganisation de la CRIP.	Projet non élaboré à ce jour en lien à la réorganisation de la CRIP non effective.

5. Bilan d'exécution

Un travail a été mené avec les différents opérateurs de milieu ouvert afin de créer des fiches spécifiques de protocoles d'évaluation des Informations préoccupantes.

Des groupes de travail pour l'actualisation du protocole départemental de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes ont été organisés avec les partenaires.

Une communication élargie auprès des différents professionnels sur le Protocole AEMO et ses fiches techniques a débuté en janvier 2021

La coordination débutée avec l'Education Nationale a repris en 2022 avec l'arrivée de la nouvelle Directrice Enfance-Famille en avril 2022.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il sera nécessaire de réviser les conventions partenariales (SSFE Education Nationale, Centres hospitaliers, opérateurs AEMO) afin d'associer les acteurs dans l'évaluation pluridisciplinaires des informations préoccupantes

OBJECTIF FONDAMENTAL 8 : SYSTEMATISER UN VOLET « MAITRISE DES RISQUES » DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCLUANT UN PLAN DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

ACTION 14 : AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

1. Description de l'action et partenaires associés

Le dispositif de maîtrise des risques en établissement, mis en place par le Département repose sur le Bureau Inspection et Programmation de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Cette entité est chargée de la réalisation de contrôles, d'inspections et d'audits, et de la centralisation et du traitement des événements indésirables en établissement.

Cependant l'organisation des inspections-contrôles peut être améliorée sur plusieurs points.

- Professionnaliser les méthodes du Bureau Inspection et Programmation en clarifiant les modes d'intervention
- Mettre en place de contrôles inopinés dans les établissements

Ce projet s'intègre aussi dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social du Conseil départemental et en particulier dans le cahier N°2 et sa fiche action n°9 Action 3 Veiller à la qualité des modes d'accueil en établissement.

Objectifs :

- Mieux maîtriser les risques liés à l'accueil en établissements et services
- Garantir la qualité de la prise en charge et des accompagnements proposés aux jeunes
- Elaborer un plan de contrôles Département / DDETS /PJJ selon 3 niveaux

Niveau 1 : Contrôle de suivi d'établissements et de services permettant d'identifier les risques

Niveau 2 : Contrôle renforcé suite à des alertes et signalements recensés

Niveau 3 : Contrôle associant les autorités de tutelle (PPJ/ DDETS) suite à évènements graves et alertes majeures recensés

- Organiser des réunions trimestrielles de suivi des contrôles et des signalements Etat/ Département
- Généraliser les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens en tant que outils de pilotage de la qualité de l'offre d'accueil

Partenaires associés :

Département, DDETS, PPJ
Les établissements et les services

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière.

3.2 Dépenses réalisées

Pas de valorisation financière

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Nombre de contrôles d'établissements et de services	1 inspection réalisée	2 suivis d'inspection réalisés	3 inspections réalisées
Nombre de Contrats pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (en cours de négociation / signés)	4 CPOM en cours de finalisation	4 CPOM signés 7 CPOM en cours de négociation	7 CPOM en cours de négociation dont 3 en cours de finalisation 3 nouvelles négociations lancées
Nombre d'évènements indésirables / typologie / gestion des suites	39 évènements indésirables traités	91 évènements indésirables traités	119 évènements indésirables traités

5. Bilan d'exécution

Un contrôle de fonctionnement de l'ADAE a été organisé conjointement avec la PJJ

L'organisation du Service départemental des Etablissements et Services Médico-sociaux (SDESMS) a été ajustée afin de renforcer les tâches de contrôle et d'inspection. Le poste de chargé de mission inspection bénéficie à présent de l'appui d'un chef de bureau « inspection et programmation » et de la participation des trois chargés d'analyse budgétaire et financière aux inspections.

Un plan de contrôle annuel a été mis en œuvre, ainsi que des réunions trimestrielles de suivi des contrôles et signalements.

La généralisation des CPOM se poursuit, avec 7 nouveaux CPOM prévus.

L'année 2022 a été consacrée à la mise en œuvre du plan de contrôle qui a été validé en janvier (3 inspections réalisées), à la finalisation et à la communication (interne et externe) de la nouvelle procédure de traitement des événements indésirables et à la mise en œuvre de la réforme des évaluations (présentation collégiale de la réforme aux Directeurs d'EMSS début juillet 2022, élaboration et transmission de l'arrêté de programmation des évaluations en lien avec l'ARS, la PJJ, la DDETS...).

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Renforcement des moyens afin d'assurer la mise en œuvre d'un plan de contrôle et d'inspection ambitieux conforme aux attentes du Département et de l'Etat dans le cadre notamment de la mise en œuvre nouvelles dispositions de la loi du 7 février 2022.
- Projet de création d'un deuxième poste de chargé d'inspection en vue de constituer un binôme dédié à la mise en œuvre du plan de contrôle et d'inspection (recrutement d'1 ETP).
- Mise en œuvre des dispositions législatives relatives au contrôle de la probité des professionnels des ESSMS de prévention et de protection de l'enfance (consultation systématique du B2 et du FIJAIS).

OBJECTIF FACULTATIF 22 : SYSTEMATISER LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR A DOMICILE

ACTION 15 : AMÉLIORER L'ÉVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE DE LA SITUATION D'UN ENFANT CONFIE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) AFIN DE MIEUX ÉVALUER SES BESOINS FONDAMENTAUX ET LES COMPÉTENCES PARENTALES, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RETOUR À DOMICILE

1. Description de l'action et partenaires associés

Le besoin est d'améliorer le projet de retour à domicile de l'enfant, prévenir les ruptures de parcours, favoriser la mobilisation des compétences parentales et ainsi réduire la durée des placements en :

- Évaluant les compétences parentales,
- Évaluant la situation de l'enfant dans son entièreté (sociale, médico-sociale, médicale) en renforçant le travail de transversalité des différents acteurs du champ de l'enfance
- Observant mieux et en répondant mieux à ses besoins fondamentaux
- Construisant un parcours global d'accompagnement adéquat et étayé du jeune et de sa famille lors du retour à domicile

Création d'un plateau technique de 22 places composé d'une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle permettant de :

- Evaluer les compétences parentales

- Bâtir un plan d'aide et d'accompagnement au retour à domicile en étayant tout le réseau de proximité et les moyens existants
- Mobiliser tous les partenaires sociaux, médico-sociaux, médicaux utiles à l'évaluation
- Articuler le réseau afin d'amener un regard pluri disciplinaire sur l'enfant, de ses parents et de son entourage proche
- Trouver le meilleur lieu d'accueil, adapté au projet personnalisé de l'enfant suite à cette évaluation
- Améliorer le projet personnalisé de l'enfant grâce à cette évaluation
- Améliorer et renforcer les mesures d'accompagnement à domicile et en particulier le DARF

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021-2022

3. Budget

Budget prévisionnel figurant dans la convention

Recettes prévues :

	Part Etat	Part Département
Année 2020	0 €	-
Année 2021	1 612 500 € pour 2021 et 1 615 070 € pour 2022 par avenant au contrat initial suite au vote de la loi de finance	Subvention d'investissement de 675 300 € versés en 2020 et 2021 (achat du bâtiment), subvention d'investissement de 1 773 000 € prévue en 2022 (travaux et équipements)
Année 2022	1 065 450 € pour 2022 par avenant au contrat initial suite au vote de la loi de finance	

Dépenses réalisées

Subvention d'investissement versée à hauteur de 630 000 € pour l'achat du futur site de Saint Nicolas les Arras.

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	0	0	0
Année 2021	1 612 500 €	1 612 500 €	1 166 880 €
Année 2022	1 065 450 €	1 065 450 €	1 166 880 €

1 166 880 € pour le fonctionnement de la MECS de Nœux-les-Mines incluant une préfiguration du dispositif qui sera mis en œuvre au 03 Avril 2023 à Saint-Nicolas-Les-Arras.

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Nombre d'enfants orientés	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	/	En attente du rapport d'activité 2022 de la structure
Nombre d'enfant évalués	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	51	En attente du rapport d'activité 2022 de la structure
Nombre de familles accompagnées	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	/	En attente du rapport d'activité 2022 de la structure
Nombre de retours avec un accompagnement à domicile	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	11	En attente du rapport d'activité 2022 de la structure

5. Bilan d'exécution

Le projet d'établissement a été élaboré avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) a procédé à l'achat des locaux permettant d'accueillir le dispositif.

La MECS de Nœux-les-Mines (15 places 4-18 ans) a ouvert en janvier 2021 en préfiguration du dispositif qui ouvrira ses portes au 1^{er} avril 2023 à Saint Nicolas Les Arras.

L'établissement disposera alors de 20 places, ainsi que d'un plateau technique pluridisciplinaire permettant d'assurer un accueil immédiat ainsi qu'une évaluation conforme aux attentes du CDPPE.

Durant l'année 2022, 51 admissions pour 35 sorties ont été réalisées, dont 33 correspondant à des accueils de moins de 6 mois. Cela démontre un fonctionnement satisfaisant par rapport aux objectifs initiaux. En effet, le turnover est plus important que dans une MECS classique.

Dans le même temps, l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), porteur du projet, a fait l'acquisition d'un ancien hôtel, « La Belle Etoile », dont le cadre se révèle particulièrement adapté à l'activité future. Le Département a accompagné financièrement cette acquisition par le versement en décembre 2020 d'une aide à l'investissement de 675 300 €

De plus, par décision de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021, une seconde aide à l'investissement a été accordée à hauteur de 1 440 000,00 € pour les travaux sur le site et de 333 000,00 € pour les équipements.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Ouverture de l'établissement à Saint-Nicolas-les-Arras prévue le 5 avril 2023 (commission de sécurité le 22 mars 2023 et visite de conformité le 29 mars) permettant de poursuivre et de développer l'activité.

OBJECTIF FACULTATIF 19 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE A DOMICILE

ACTION 16 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À DOMICILE : AED/AEMO/DARF

1 Description de l'action et partenaires associés

Le Département du Pas-de-Calais a débuté en 2020 en lien avec les services d'AEMO et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la refonte du cahier des charges AEMO et l'écriture de nouveaux cahiers des charges notamment ceux de l'AED, AED Renforcée et l'AEMO renforcée.

2020 sera aussi l'année de la mise en place du Protocole AEMO et de ses annexes.

La mise en œuvre effective des nouvelles mesures AED Renforcée (AED R) et AEMO Renforcée (AEMO R), à hauteur de 303 mesures, sur l'ensemble du département aura lieu en 2021.

Un plan de communication interne aux services départementaux et aussi externe sera établi.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Refonte du cahier des charges AEMO/AED

2021 : Transformation en offre d'AEMO Renforcée et d'AED Renforcée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	2 182 510 €	10 047 960 € (sur ses politiques d'accompagnement en milieu ouvert)
Année 2021	3 070 010 €	12 277 490 € (sur ses politiques d'accompagnement en milieu ouvert)
Année 2022	3 121 458 €	13 525 350 € (sur ses politiques d'accompagnement en milieu ouvert)

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
--	--------------------------	--------------------------	---------------------------

Année 2020	2 182 510 € répartis : AEMO : 1 911 660 € DARF : 270 850 €	2 182 510 € dont : 1 911 660 € 270 850 €	2 182 510 € dont : 1 911 660 € 270 850 €
Année 2021	14 528 185 € répartis : AEMO : 10 899 560 € AEMO R et AED R : 3 628 625 €	14 528 185 € répartis : AEMO : 10 899 560 € AEMO R et AED R : 3 628 625 €	14 528 185 € répartis : AEMO : 10 899 560 € AEMO R et AED R : 3 628 625 €
Année 2022	16 669 832 € répartis : AEMO : 10 881 852 € AEMO R et AED R : 5 787 981€	16 669 832 € répartis : AEMO : 10 881 852 € AEMO R et AED R : 5 787 981€	16 669 832 € répartis : AEMO : 10 881 852 € AEMO R et AED R : 5 787 981€

4. Indicateurs

Indicateurs	Situation 2019 du Département	Prévisionne l 2020	Résultat du Département en 2020	Prévisionne l 2021	Résultat du Département en 2021	Prévisionne l 2022	Résultat du Département en 2022
Livable : Protocole AEMO et ses annexes ratifiés par l'ensemble de ses acteurs	0	1	1	NC	NC	NC	NC
Livable : Cahiers des charges AEMO / AEMO renforcée / AED / AED renforcée / AED Intensive			1	NC	NC	NC	NC
Nombre de mineurs bénéficiant des mesures AEMO/ AED /	Au 31.12.19 ➤ 3289 AEMO ➤ 607 AED ➤ 3896 mesures exercées au total		Au 31.12.20 ➤ 3406 AEMO ➤ 584 AED ➤ 3990 mesures exercées au total	Capacité autorisée pour les 3 opérateurs : 3800 mesures	Au 31.12.2021 ➤ 3 121 AEMO ➤ 585 AED ➤ 3 706 mesures		Au 31.12.20212 ➤ 3015 AEMO ➤ 832 AED ➤ 3 847 mesures

					exercées au total		exercées au total
Nombre de mesures d'AEMO et d'AED en attente	Au 31.12.19 ➤ 441 AEMO ➤ 74 AED ➤ 515 au total		Au 31.12.20 ➤ 533 AEMO ➤ 154 AED ➤ 687 au total		Au 31.12.2021 ➤ 653 AEMO ➤ 322 AED ➤ 975 au total		Au 31.12.2022 ➤ 406 AEMO ➤ 183 AED ➤ 589 au total
Nombre de mineurs bénéficiant d'une mesure d'AEMO renforcée ou AED renforcée	x	x	x	➤ 302 AEMO R ➤ 75 AED R ➤ 377 mesures renforcées	Au 31.12.2021 ➤ 292 AEMO R ➤ 81 AED R ➤ 373 mesures exercées au total		31.12.2022 ➤ 445 AEMO R ➤ 110 AED R ➤ 555 mesures exercées au total
Nombre de mesures renforcées en attente,	x	x	x	0	Au 31.12.2021 ➤ 84 AEMO R ➤ 13 AED R ➤ 97 au total		Au 31.12.2022 ➤ 127 AEMO R ➤ 46 AED R ➤ 173 au total

5. Bilan d'exécution

Les services d'AEMO (ADAE, EPDEF, SPReNe), les services du Département (Direction Enfance Famille et les services sociaux locaux de MDS) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans le cadre de leurs missions de protection de l'enfance ont travaillé à l'élaboration d'un protocole relatif à la mise en œuvre des mesures AEMO dans le département ainsi que la refonte des cahiers des charges de ces mesures. L'élaboration de ce protocole AEMO réalisé de façon participative a été approuvé par la Commission permanente du 14 décembre 2020. Celui-ci doit permettre de clarifier les interventions et favoriser le décloisonnement des services d'AEMO pour mieux répondre aux problématiques des familles et des mineurs.

Le Département s'est engagé, avec les différents services mettant en œuvre les décisions judiciaires d'AEMO afin d'améliorer la qualité et la quantité d'interventions auprès des familles, en augmentant le coût horaire de 6 € à 8 € puis en travaillant différents cahiers des charges pour mettre en œuvre des prestations d'AEMO ou d'accompagnement éducatif à domicile (AED), renforcés.

Outre le fait d'améliorer le service rendu aux familles accompagnées, le protocole et les cahiers des charges ont pour objectifs de :

- Renforcer la pluridisciplinarité de l'évaluation de la problématique enfance,
- Co-construire pour une meilleure prise en charge des mesures,

- Garantir la cohérence et la continuité des interventions en conformité avec les dispositions législatives,
- Faciliter la coordination et la communication des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance,
- Eviter les ruptures dans le parcours de l'enfant,
- Faciliter la construction du projet pour l'enfant,
- Garantir un parcours adapté à la situation et aux besoins de l'enfant.

Ce protocole permet également de formaliser les engagements de chaque partenaire dans la réalisation des mesures d'AEMO.

L'élaboration des différents cahiers des charges a été réalisée en partenariat avec la PJJ et les opérateurs AEMO (EPDEF, ADAE, SPRENE). Ceux-ci vont permettre de :

- Promouvoir les mesures éducatives administratives ;
- Poursuivre et intensifier le travail d'amélioration de l'AEMO ;
- Créer une offre d'AEMO renforcée et d'AED renforcée ;
- Favoriser les articulations entre les mesures de protection judiciaire et les mesures de protection administrative ;
- Redimensionner et poursuivre la diversification de l'offre institutionnelle.

Les listes d'attente :

Le nombre de mesures en attente a fortement augmenté entre 2019 et 2021. Cependant les opérateurs ont tous créé des postes supplémentaires de manière temporaire dont:

- 4 ETP pour l'ADAE soit 60 mesures,
- 3 ETP pour l'EPDEF soit 80 mesures
- 2 ETP pour la SPReNe soit 60 mesures.

Le nombre de nouvelles mesures étant plus importantes que les sorties depuis de nombreux mois, le delta permet uniquement de faire baisser le niveau des listes d'attente.

Dans le cadre de la planification et de la diversification de l'offre opérée par le Département sur la période 2020 – 2022, une refonte des interventions à domicile a été engagée. Ainsi, le Département du Pas-de-Calais, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les opérateurs concernés (EPDEF, ADAE, SPRENE) ont proposé la création d'une offre, d'AED Renforcée destinée aux enfants de plus de 3 ans et d'AEMO Renforcée sur l'ensemble du Département. L'AEMO Renforcée et l'AED Renforcée constituent des modalités de mise en œuvre permettant d'élargir les possibilités de maintien des enfants dans leur milieu familial.

L'offre du Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF) a été renforcée avec la création de 63 places supplémentaires.

Pour l'année 2021, 303 mesures d'AEDR et d'AEMOR ont été déployées sur le Département. Progressivement, et à échéance des mesures de DMAD exercées par l'EPDEF et la SPRENE, 377 mesures d'AEDR et d'AEMOR sont proposées par les trois opérateurs.

Pour 2022, est proposée la création de 255 mesures classiques temporaires (non pérennes = 1 an) et de 112 mesures renforcées dont 12 par redéploiement de crédits, compte tenu de la mise en œuvre de l'action en avril 2021 et l'abandon des crédits sollicités pour la formation CREAL (Cf. Fiche action 2021).

Pour les 255 mesures classiques, la répartition est la suivante, en adéquation avec les territoires dans lesquels les listes d'attente sont conséquentes :

- 90 mesures pour l'Arrageois exercées par l'ADAE
- 80 mesures pour l'Artois exercées par l'EPDEF
- 85 mesures pour le Calaisis exercées par la SPReNE

Pour les 112 mesures d'AEMO/AED renforcées, la répartition est la suivante :

- ADAE : 44 mesures
- EPDEF : 40 mesures
- SPReNe : 28 mesures

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour 2023, il est prévu de poursuivre cette dynamique (création de 150 mesures d'AED-AEMO renforcée et de 155 mesures d'AEMO classique) tout en intégrant la compensation du SEGUR ainsi que l'application du taux d'évolution de 3%, ce qui entrainera une revalorisation du coût journalier de la mesure de l'ordre de 1€ pour l'AEMO classique (de 8 à 9€) et 3 € pour l'AEMO renforcé (de 35 à 38 €).

OBJECTIF FACULTATIF 20 : STRUCTURER ET DEVELOPPER LE SOUTIEN AUX TIERS DE CONFIANCE ET AUX TIERS BENEVOLES

ACTION 17 : DISPOSITIF D'ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE CHEZ UN TIERS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE

1. Description de l'action et partenaires associés

L'accueil chez le tiers peut être permanent ou non, selon l'intérêt de l'enfant. Le tiers est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins.

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) assurera la « référence globale » des jeunes accueillis. Pour chaque bénéficiaire, l'EPDEF désigne en

interne un référent éducatif qui sera l'interlocuteur du Département pour les situations individuelles.

Le dispositif composé d'une équipe pluridisciplinaire, procède à une évaluation régulière des objectifs liés au projet d'accompagnement et met en place, en concertation avec les autres acteurs de la prise en charge, les moyens d'y parvenir.

1) Axe Accueil chez un tiers digne de confiance :

Ce dispositif s'adresse aux enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'adresse plus spécifiquement aux mineurs confiés à des tiers dignes de confiance par le juge des enfants selon l'article 375-3 du Code civil.

2) Axe Accueil chez un tiers bénévole :

Ce dispositif s'adresse aux mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance sous un autre fondement que l'assistance éducative et dont le Président du Conseil départemental a décidé de les confier à des tiers. En effet, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier un mineur à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Elaboration du dispositif

2021 : Lancement et montée en charge du dispositif

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	645 000 € (sur la durée totale du contrat)	1 230 000 € (sur ses politiques de prévention dont dépend le dispositif d'accompagnement des tiers)
Année 2021	645 000 € (sur la durée totale du contrat)	1 811 805 € (sur ses politiques de prévention dont dépend le dispositif d'accompagnement des tiers)
Année 2022	645 000 € (sur la durée totale du contrat) 0 € (2022)	1 731 805 € (sur ses politiques de prévention dont dépend le dispositif d'accompagnement des tiers)

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	0	0	0
Année 2021	322 500 €	322 500 €	322 500 €
Année 2022	322 500 €	322 500 €	322 500 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat Département 2020	du en	Résultat Département 2021	du en	Résultat Département 2022	du en
Nombre de Tiers dignes de confiance percevant une allocation d'entretien			272			
Nombre de Tiers tout confondus accompagnés			31		53	
Dont Tiers durables et bénévoles			4		12	
Dont Tiers Digne de Confiance			27		41	
Nombre total d'enfants accompagnés			45		69	
Chez un Tiers durable et bénévole			5		14	
Chez un Tiers Digne de Confiance			40		55	
Nombre de fratrie accompagnées			8		10	
Chez un Tiers durable et bénévole			1		2	
Chez un Tiers Digne de Confiance			7		8	

5. Bilan d'exécution

Les rencontres régulières entre le Département et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) ont permis d'élaborer le projet de service et d'établir les procédures (suivi, évaluation, sollicitation...).

En 2021, l'objectif du dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et de soutien au tiers digne de confiance de l'EPDEF était l'accueil et l'accompagnement de 50 mineurs chez des tiers avec une montée en charge progressive.

Le dispositif est composée d'équipe pluridisciplinaire, dont 3 ETP d'éducateurs, 0.6 ETP de psychologue, 1 ETP de juriste, 1 ETP cadre socio-éducatif et de 0.33 ETP d'administratif. Le nombre de prises en charge par professionnel est de 15 à 20 mineurs afin de garantir une qualité de l'accompagnement.

Le Département et l'EPDEF ont également créé des outils de suivi et d'accompagnement des mesures (charte d'engagement, rapport de situation...). Une campagne de communication a été réalisée auprès des services départementaux (collèges techniques) ainsi qu'auprès des magistrats.

La loi sur la protection de l'enfance de février 2022 réaffirme cette priorité. Le porteur de l'action et les territoires demandent plus de possibilités au regard des liste d'attente d'enfants et de tiers pour accompagnement.

Pour 2022, l'objectif a été de poursuivre et renforcer le déploiement du dispositif et réaliser un premier bilan qualitatif des accompagnements.

Bilan 2022 :

L'EPDEF a implanté son service sur l'Audomarois avec un rayonnement départemental. Le service a ouvert en juin 2021 et a rapidement atteint son objectif de 50 mineurs accompagnés, dès décembre 2021. Au cours de l'année 2022, 69 enfants et 53 tiers (41 Tiers Dignes de Confiance et 12 Tiers Bénévoles Durables) ont été accompagnés.

Les tiers sont majoritairement des membres de la famille : 40% sont des grands-parents, 26% des membres de la famille élargie (oncles, tantes, cousines...) et 13% des membres de la fratrie, 13% font partie de l'entourage de l'enfant (assistant familial/maternel, amis de la famille...) et 8% n'ont aucun lien avec les enfants accueillis.

Les enfants accompagnés étaient âgés de 18 mois à 18 ans. 75% étaient suivis auparavant par les services départementaux (Service Enfance Famille, Service Social Départemental) et 25% bénéficiaient avant l'entrée dans le dispositif d'une mesure d'accompagnement éducatif en milieu ouvert. La durée moyenne d'accompagnement par le service de l'EPDEF est de 7,5 mois.

Sur 25 sorties intervenues en 2022, 8 mineurs sont restés auprès du tiers sans accompagnement spécifique, 5 mineurs sont devenus majeurs et autonomes, 2 mineurs sont retournés auprès de leurs parents avec un suivi éducatif, 2 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert dans le cadre de leur accueil par le tiers digne de confiance et 8 mineurs ont fait l'objet d'une mesure d'accueil.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite développer les prises en charge alternatives au placement qui répondent aux besoins de certains mineurs. Il convient donc de conforter et de développer davantage le dispositif de soutien aux tiers. Pour répondre à cet objectif et en corrélation avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, à compter de 2023, le Département souhaite que le dispositif d'accueil durable et bénévole assure l'accueil et l'accompagnement de 100 mineurs chez des tiers grâce à un doublement des moyens alloués.

OBJECTIF FACULTATIF 23 : DEVELOPPER LE PARRAINAGE

ACTION 18 : GÉNÉRALISER L'OFFRE DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

1. Description de l'action et partenaires associés

Le parrainage de proximité s'adresse prioritairement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et également aux enfants issus de familles vulnérables faisant l'objet de mesure éducative judiciaire ou administrative. Enfin, il peut s'adresser à des familles isolées, monoparentales en difficulté.

L'accompagnement du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement ou d'accompagnement d'aide sociale et au-delà de la majorité pour les jeunes et ce jusque 21 ans.

Le parrainage peut se mettre en place soit à la demande directe des parents, soit sur sollicitation des travailleurs sociaux en charge de l'enfant et de la famille.

La mise en œuvre d'un parrainage fait suite à une évaluation par France Parrainages en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent France Parrainages.

L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.

Accompagnement des parrains par le porteur de l'action :

Les parrains sont bénévoles : des couples avec ou sans enfant, des personnes célibataires, des jeunes adultes, des actifs ou des personnes retraitées. Ils s'engagent dans la durée auprès de l'enfant, en complémentarité de sa famille et en respectant les liens et origines de l'enfant.

Les parrains font l'objet d'une sélection rigoureuse assurée par des professionnels du champ social. Elle s'appuie sur les principes définis par la charte nationale du parrainage. La participation à la réunion d'information est un prérequis. La validation de la candidature se fait en commission, après deux entretiens dont un au domicile des parrains. Un extrait de casier judiciaire est requis.

Les parrains sont accompagnés individuellement tout au long de leur parrainage par un référent parrainage, éducateur spécialisé de formation. Des groupes de parole animés par un psychologue leur sont proposés à raison de 4 par an.

En complément, des actions collectives en direction des familles isolées, monoparentales, des parrains, des enfants parrainés et en attente de parrainage : Ateliers créatifs pendant les vacances scolaires, groupe de parole Parents-Parrains, temps festifs, sorties sportives et culturelles.

Au-delà de la relation individuelle Filleul/Parrain, ces temps d'échange et de partage permettent à chacun de consolider les relations, de créer des réseaux d'entraide, de découvrir d'autres cultures et modes de vie, de sortir de l'isolement et de développer le vivre ensemble.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 : Généralisation sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
2020-2022	309 000 € (sur la durée totale du contrat)	/

3.2 Dépenses réalisées

	Fléchées	Engagées	Exécutées
Année 2020	103 000 €	103 000 €	103 000 €
Année 2021	103 000 €	103 000 €	103 000 €
Année 2022	103 000 €	103 000 €	103 000 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Prévisionne l 2020	Résultat du Département en 2020	Justification des écarts (le cas échéant)	Prévisionne l 2021	Résultat du Département en 2021	Prévisionne l 2022	Résultat du Département en 2022
Nombre de parrain recrutés	39	39		55	60		94
Nombre de parrainages actifs		23	16 « parrains » en attente de finalisation de leur évaluation avant un accueil d'enfant	55	57		78
Nombre de parrain en attente *		16			7		6
Nombre d'enfants en attente		2			15		9
Nombre de groupes de paroles et			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de				

de participants			l'action en 2021				
Nombre d'accompagnements individuels réalisés dans l'année			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021				
Nombre de jours d'accompagnement total de l'enfant réalisés par les parrains			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021				
Nombre moyen de séances d'accompagnement par parrain			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021				
Nombre de jours moyens d'accompagnement de l'enfant par parrain			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021				
Nombre d'actions collectives proposées aux parrains, enfants et familles naturelles			1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021				10

**En fonction des profils des parrains/ marraines et de celui des enfants, il peut arriver que certains soit en attente de compatibilité.*

5. Bilan d'exécution

Le Département a conventionné depuis 2019 avec l'Association France Parrainages, seule association nationale française à agir aussi bien en France qu'à l'international.

Le parrainage de proximité s'est déployé dans un premier temps, en 2019, sur les deux territoires d'Arras et Lens/Hénin/Carvin. Il a été par la suite étendu à l'ensemble des territoires du Département en 2020. Les différents comités de pilotage ont permis de :

- Préciser le cadre du projet,
- Définir les modalités de mise en œuvre,
- Faire le point sur l'avancement du projet et définir d'éventuels ajustements,
- Évaluer le projet et définir les axes de développement pour la prochaine période,
- Impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs

Depuis mai 2019, l'Association France Parrainages et le Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance ont présenté ce nouveau dispositif à la fois aux services du Département et aux partenaires (services exerçant les AEMO, MECS ...). L'Association France Parrainages a aussi réalisé une campagne digitale essentiellement via le réseau social Facebook et des réunions d'information à destination du grand public.

Au 31 décembre 2020, 23 enfants bénéficiant d'un parrainage de proximité et 2 enfants étaient en attente de parrainage. 39 parrains et marraines ont été recrutés ou sont en attente de recrutement. L'association France Parrainages a créé une antenne dans le Pas-de-Calais situé au 5 rue Louis Pergaud à Arras.

L'association a de plus recruté en 2020 un travailleur social qui a la charge du déploiement du dispositif sur les territoires non couverts initialement (Artois, Audomarois, Ternois, Calaisis, Montreuillois, Boulonnais). Deux campagnes de communication ont été réalisées en 2020 et une brochure est désormais dédiée à l'antenne du Pas-de-Calais.

Afin d'être en cohérence avec le Contrat Départemental de Prévention Protection de l'Enfance, la convention a été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022. L'objectif fixé en 2021 est de recruter 55 parrains/marraines au 31 décembre 2021.

Au dernier comité de pilotage de septembre 2021, l'association France Parrainage a réalisé 14 rencontres techniques avec divers partenaires : services d'AEMO, MECS, service de l'Etat, Communes pour faire connaître le dispositif. 7 réunions d'information ont réuni 51 personnes. L'association a également réalisé de nombreuses campagnes de communication soit digitale sur les sites internet et les réseaux sociaux comme Facebook par exemple, soit à la radio (380 spots diffusés), ou encore des encarts dans la presse locale, ainsi que des affichages en ville avec 33 jours de présence du 17 mars au 20 avril 2021 sur les secteurs géographiques suivants : Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Douai, Le Touquet.

Au 24 septembre 2021, il y avait 48 parrainages accompagnés par l'association :
Le profil des enfants était le suivant :

Sexe :	Age :	La situation des enfants était la suivante :
<ul style="list-style-type: none">• 29 filles• 19 garçons	<ul style="list-style-type: none">• 02-12 ans : 34• 13-17 ans : 14	<ul style="list-style-type: none">• Protection avec mesure éducative judiciaire : 38• Protection avec mesure éducative administrative : 3• Prévention avec suivi social : 2• Prévention sans suivi social : 5

Les derniers chiffres au 20 décembre 2021 :

- 60 parrainages ont été accompagnés par France Parrainages
- 57 sont actifs
- 3 arrêts de parrainages
- 7 parrains en attente d'un enfant/ jeune à parrainer
- 7 en cours d'évaluation
- 15 enfants/jeunes en attente de parrains /marraines

L'association accompagne les parrains/marraines par le biais d'entretiens avec les familles dans le cadre de l'accompagnement renforcé, de réunions de bilan et par des temps collectifs avec les familles engagées dans le parrainage

En deux années, le dispositif a su s'imposer auprès des professionnels du Département

Au 31 décembre 2022, il y avait 94 parrainages accompagnés par l'association :

Le profil des enfants était le suivant :

Sexe :	Age :	La situation des enfants était la suivante :
<ul style="list-style-type: none">• 47 filles• 47 garçons	<ul style="list-style-type: none">• 02-12 ans : 60• 13-17 ans : 30• 18-21 ans : 4	<ul style="list-style-type: none">• Protection avec mesure éducative judiciaire : 80• Protection avec mesure éducative administrative : 6• Prévention avec suivi social : 4• Prévention sans suivi social : 4

Les derniers chiffres au 31 décembre 2022 :

- 94 parrainages ont été accompagnés par France Parrainages
- 78 sont actifs
- 16 arrêts de parrainages
- 6 parrains en attente d'un enfant/ jeune à parrainer
- 9 enfants/jeunes en attente de parrains /marraines

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite développer les modes d'accueils alternatifs qui répondent aux besoins de certains mineurs. Il convient donc de conforter et de développer davantage le parrainage de proximité.

Pour répondre à cet objectif et en corrélation avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, à compter de 2023, le Département souhaite que France Parrainage accompagne 110 parrainages grâce à l'octroi de crédits supplémentaires.

OBJECTIF FONDAMENTAL 9 : GARANTIR L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ENFANTS PROTEGES EN SITUATION DE HANDICAP

ACTION 21 : CREER 30 PLACES DEDIEES CAMSP POUR DES ENFANTS CONNUS ET ACCOMPAGNES PAR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

1. Description de l'action et partenaires associés

De nombreux enfants confiés et accueillis à l'Aide sociale à l'enfance et aussi accompagnés par les services de PMI ont besoin d'une prise en charge et un accompagnement CAMSP dans un délai court mais ne peuvent y prétendre avant un délai d'attente parfois d'un an. Durant cette période, il est noté une dégradation de l'évolution de l'enfant sans cet accompagnement spécifique.

Objectifs :

Dépister, diagnostiquer, et proposer des séances de rééducation, à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, des enfants de moins de 6 ans qui présentent, ou risquent de développer, des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux quelle que soit l'origine de ces troubles en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel.

Proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe, recherche l'adhésion des familles au plan de soins.

Accompagner les parents dans la découverte des difficultés de leurs enfants, et participer à l'intégration sociale et éducative de ces jeunes enfants.

Agir pour favoriser le développement optimal de l'enfant, son bien-être et son intégration sociale.

Entendre les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions concernant l'évolution psychomotrice et psychoaffective de leur enfant.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020 - 2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	314 400,00 €	78 600 €
Année 2021	314 400,00 €	78 600 €
Année 2022	314 400,00 €	78 600 €

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	Part Etat : 314 400,00 € Part département : 78 600 €	Consommation 2020 2 mois : 52 400,00 €	52 400,00 €
Année 2021	Part Etat : 314 400,00 € Part département : 78 600 €	314 400,00 € 98 250 € (avec reliquat 2020 de 3/12^{ème})	314 400,00 € 98 250 € (avec reliquat 2020 de 3/12^{ème})
Année 2022	Part Etat : 314 400,00 € Part département : 78 600 €	314 400,00 €	314 400,00 €

La mise en œuvre des premières interventions a eu lieu en février 2021 avec l'extension en année pleine des moyens budgétaires relatifs aux extensions de capacité.

Il est à noter que l'intitulé de l'action a été modifiée dans l'avenant 2021 en précisant que cette action était uniquement à destination des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

4. Indicateurs

	2020/2021	2022
nombre d'enfants orientés vers les CAMSP par les médecins territoriaux	54	41
nombre d'enfants reçus par le dispositif (1 ^{er} RDV)	41	33
nombre d'enfants bénéficiaires d'une évaluation par le dispositif	92	74
nombre d'enfants pris en charge par le CAMSP	52	67
nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE pris en charge par le CAMSP et pour lesquels la famille a participé à au moins une séance	8	10
nombre de rupture de suivi d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE ce qui correspond au nombre d'enfants qui ne sont plus suivis sans en connaître la raison (perdus de vue)	0	0
nombre de sorties d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE qui correspond au nombre d'enfant dont la prise en charge est terminée	9	11
durée moyenne d'intervention pour les enfants bénéficiant d'une mesure ASE	Min 5 mois Max 14,5 mois	Min 5,6 mois Max 14,5 mois
âge moyen d'entrée du dispositif des enfants bénéficiant d'une mesure ASE	Min 16,7 mois Max 40,8 mois	Min 16,7 mois Max 47,6 mois
âge moyen de sortie du dispositif des enfants bénéficiant d'une mesure ASE	Min 28 mois Max 62,5 mois	Min : 28 mois Max 69,5 mois
délai médian entre la réception de la fiche d'adressage et 1 ^{ère} consultation médicale	Min 1 mois Max 6 mois	Min 1 mois Max 6 mois

délai médian entre le premier rdv avec le médecin et 1 ^{er} RDV pour bilan ou accompagnement	Min 46 jours Max 120 jours	Min 1 jour Max 100 jours
le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE pris en charge dans un CAMSP et se trouvant secondairement en liste d'attente suite à un changement de lieu d'accueil	0	0

5. Bilan d'exécution

Novembre 2020 : 2 réunions de travail associant ARS, CAMSP, CD62 et MDPH, PEP62 et Vie Active. Les grands principes de l'action ont été posés :

- Augmenter les bilans pour les enfants de 5 ans et plus
- Adressage par médecin territorial de PMI qui concentre les demandes au niveau du territoire
- Demande d'harmonisation des pratiques entre CAMSP : lieu accueil/lieu de résidence des parents, fiche navette d'adressage...
- Demande des CAMSP : meilleure articulation avec les services de l'ASE (réfèrent).

La Vie Active s'est retirée du projet car les financements octroyés ne permettaient pas la mise en place de l'action sur ses 2 CAMSP. Les 30 places ont été par conséquent réparties sur les 8 CAMSP gérés par les PEP62.

1^{er} trimestre 2021 : réunion CD62 (PMI, ASE) /CAMSP pour chaque territoire concerné afin de présenter le projet

2^{ème} trimestre 2021 : début de l'action

12 janvier 2022 : COPIL (ARS, CD62, PEP62). Il ressort de l'activité 2021 que les parcours des enfants sont plus fluides, qu'une meilleure collaboration existe avec l'ASE, que la prise en compte de la famille est plus importante coté CAMSP.

Le tableau d'activité par CAMSP et reprenant les indicateurs présentés ci-dessus a été détaillé : nécessité d'ajout d'indicateurs pour les enfants de plus de 5 ans.

Il est demandé aux CAMSP de fournir un document socle commun explicitant les moments clés où la présence du réfèrent de l'enfant est nécessaire afin d'en faire la communication en collègue ASE.

Dernier comité de pilotage novembre 2022 : l'action a permis de prendre en charge 67 enfants en 2022 sur les 30 places ouvertes. Le bilan est globalement positif. Des rappels ponctuels de la procédure sont à réaliser en territoire (notamment adressage des enfants de plus de 5 ans pour bilan : 1 seul adressé en 2022).

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite du dispositif dédié à la prise en charge des enfants repérés et connus par les services de PMI au-delà du CDPPE 2020 - 2022

ACTION 22 : CREER DEUX EQUIPES MOBILES DEDIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS PRENANT EN CHARGE DES ENFANTS DITS « COMPLEXES » CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Rapport Piveteau « zéro sans solution », qui précise que « la réponse face à une situation complexe, suppose le rassemblement coopératif de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée ».

Certaines situations d'enfants ou d'adolescents en souffrance bénéficiant d'une orientation MDPH et dont les troubles du comportement mettent en échec la poursuite de leur accompagnement dans le cadre de prises en charge institutionnelles classiques.

Dans le champ de la protection de l'enfance, une sur-représentation des enfants porteurs de handicap est constatée. Par ailleurs, le Département est confronté à la prise en charge de nombreux jeunes présentant des troubles de comportement qui mettent en échec les modalités de prises en charge éducatives classiques. Ces situations conduisent à une forte mobilisation des équipes éducatives et créent énormément de tensions et de difficultés de prises en charge tant dans les établissements sociaux, médico-sociaux que chez les Assistants Familiaux du Conseil départemental.

Le soutien de l'équipe mobile s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, en situation de handicap, ayant reçu une notification par la MDPH, au titre de troubles du comportement et/ou de la personnalité, entravant fortement leur intégration dans un groupe et pris en charge dans un établissement social ou médico-social (ESSMS) et confié dans un service de la protection de l'Enfance (MECS, Accueil Familial), implanté sur le territoire de santé d'intervention de l'équipe mobile.

Les bénéficiaires de l'équipe mobile sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui de par leur parcours et leurs pratiques, mettent en échec les catégories d'interventions classiques.

De ce fait, leurs comportements et leurs conduites se caractérisent, de façon non exhaustive notamment par :

- Des ruptures familiales, scolaires et institutionnelles,
- Des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou les pairs.
- Des confrontations conflictuelles à l'autorité,
- Des situations nécessitant des soins avec des tentatives de mise en place de suivis psychologiques et/ou psychiatriques qui échouent,
- Des conduites à risques,
- Des fugues et comportement violents, des mises en danger de soi ou d'autrui

Objectifs opérationnels :

Venir en soutien et en appui des professionnels au sein de la structure (ESSMS, MECS, AF, famille) prenant en charge l'enfant afin de prévenir la situation critique et la rupture de prise en charge,

Être en capacité d'accompagner, si nécessaire et pour un temps donné, l'enfant sur des places d'internat « répit » dédiées, au sein d'un IME, afin de permettre un temps de ressourcement, de prise en charge adaptée ou de distanciation, tant du jeune suivi que des professionnels de la structure en charge de son suivi.

Cette équipe mobile interviendra en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.

Préalablement à l'intervention de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment et impérativement avec :

- Les structures de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte,
- Les structures médico-sociales de tous types présentes sur son territoire d'intervention.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

Le projet a démarré en Décembre 2020 sur une durée prévue jusqu'en 2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	408 774 €	0 €
Année 2021	408 774 €	0 €
Année 2022	408 774 €	0 €

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	408 774 €	La Vie Active	AFEJI/Cazin Perrochaud	67 858,99 €
		Consommation 2020 2 mois : 45 149,33 €	Consommation 2020 2 mois : 22 709,66 €	
Année 2021	408 774 €	La Vie Active	AFEJI/Cazin Perrochaud	408 774 €
		272 516 €	136 258 €	
Année 2022	408 774 €	La Vie Active	AFEJI/Cazin Perrochaud	408 774 €
		272 516 €	136 258 €	

Le solde de la part Etat de 2020 pour un montant de 340 915,01 € étant disponible en crédits non reconductibles. Cette enveloppe a permis d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples.

5. Indicateurs

Pour l'Emad de la Vie Active :

14 situations sont inscrites sur liste d'attente « observation »

Demandes d'intervention : 12

7 situations prises en charge : 5 en accompagnement et 2 « en observation »

Pour l'équipe mobile de Cazin-Perrochaud-Idac :

Aucune situation inscrite sur liste d'attente

Demandes d'intervention : 14

Présents au 31 décembre 2022 : 2

5. Bilan d'exécution

L'année 2022 est la première année de plein exercice de l'action. La mise en place des accompagnements a permis de suivre plusieurs situations complexes et ainsi éviter des ruptures de parcours des jeunes accompagnés.

Les zones d'intervention des deux équipes mobiles ont été modifiées afin de répondre à la fois à certains territoires non couverts par ces dernières mais aussi de permettre de mettre en concordance ces zones avec celles de l'Agence Régionale de Santé et ainsi être en cohérence avec les demandes des 2 institutions.

Ainsi l'Emad de la Vie Active couvre désormais les territoires de l'Artois, de l'Arrageois, de Lens-Liévin, du Ternois et d'Hénin-Carvin et l'équipe mobile de Cazin-Perrochaud-Idac, les territoires du Montreuillois, de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis.

La montée en charge des demandes, en particulier sur les territoires d'intervention de l'Emad de La Vie Active, a pour conséquence l'allongement d'une liste d'attente pour la prise en charge de 13 jeunes en fin d'année 2022.

Plusieurs actions de communication ont été réalisées auprès des équipes des territoires afin que ces dernières poursuivent l'appropriation de cette action et ainsi permettre d'élargir les « outils » d'accompagnement à leur disposition dans l'accompagnement des jeunes et des professionnels.

L'année 2022 a servi de consolidation de l'action et a ainsi permis la montée en charge de l'activité de l'équipe mobile de Cazin-Perrochaud-Idac.

Il est à noter que les ruptures d'accompagnement liées au lieu d'accueil de l'aide sociale à l'enfance (changement d'accueil d'assistant familial, transfert de lieu d'accueil durant la période estivale, départs en séjours de vacances) ne permettent pas la continuité de l'accompagnement des jeunes.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'expérimentation se poursuit sur l'année 2023 sur la base du périmètre existant.

Des points d'amélioration sont identifiés notamment en matière de communication :

- Améliorer la connaissance du dispositif auprès des professionnels de l'ASE
- Acculturer les services de l'ASE et le secteur médico-social afin de construire un partenariat efficient

ENGAGEMENT 3 : DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS

L'objectif de cet engagement est de systématiser la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). Dans ce cadre, il est proposé de développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE.

OBJECTIF FONDAMENTAL 10 : SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE)

ACTION 19 : DÉVELOPPER LA MOBILISATION ET LA REPRÉSENTATION DES JEUNES AUX TRAVAUX DE L'ODPE

1. Description de l'action et partenaires associés

En lien avec son Pacte des Solidarités et du développement social, cahier N°1 et en particulier sa priorité 2 relative au Développement d'une stratégie globale de la participation de l'utilisateur, le Conseil départemental a toujours veillé à la qualité de la relation à l'utilisateur :

Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur ; Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants.... Au travers de ces différentes actions, le Département a toujours voulu prioriser ces valeurs afin que l'habitant-citoyen puisse s'exprimer et évaluer les politiques et l'action du Département, par exemple au sein du comité éthique départemental, d'instances locales, des Maisons d'enfants, etc.

Cette place nécessite l'accompagnement des usagers mais aussi des professionnels car assister et prendre la parole au sein d'instances est parfois difficile, pouvant nécessiter un accompagnement.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer le rôle et la parole des jeunes dans la constitution des politiques de prévention et de protection de l'enfance
- Accompagner et former les jeunes et les professionnels à la participation des usagers dans des instances officielles (en lien avec le Pacte des Solidarités et du développement social, cahier 2, et sa fiche action N° 21 « Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance »)
- Inclure dans l'arrêté de nomination des membres de l'ODPE les jeunes et leurs représentants
- Inclure l'ADEPAPE 62 dans la composition de l'observatoire

- Accompagner ces jeunes à découvrir leur place au sein de l'instance, à les faire participer aux travaux de l'ODPE, les former à la participation à des instances officielles
- Réaliser un état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueils (Maison d'enfants ou famille d'accueil)
- Proposer un programme de formation et former les jeunes et les professionnels

Partenaires associés :

- Les différentes institutions participantes à l'ODPE
- Adepape 62
- Les jeunes
- URIOPSS des Hauts-de-France en terme de Co-animation sur les formations (en lien avec la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'URIOPSS des Hauts-de-France)
- Services de formation interne et des partenaires

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2021- 2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2021	Résultat du Département en 2022
Arrêté de composition de l'Observatoire	/	/
Nombre de jeunes participant aux travaux de l'ODPE	/	/
Bilan qualitatif de la part des jeunes sur leur participation à la vie de leurs lieux d'accueil	/	/
Bilan formation	/	/
Livrables :	/	/
○ Livret formations de		

○ Bilans		
----------	--	--

5. Bilan d'exécution

Les élections départementales de juin 2021 ont retardé la mise en œuvre de l'action. En effet les changements de Vice-Président(e)s et de leur délégation n'ont permis la reprise des travaux.

Cependant, des rencontres se sont déroulées en 2021, entre l'URIOPSS des Hauts-de-France et le Conseil départemental, pour échanger sur la mise en place des thèmes suivants:

- « Formation » ;
- « Accompagnement » ;
- Participation des jeunes aux instances ;
- Mise en œuvre recherche de(s) jeunes qui participeront aux travaux de l'ODPE.

Concernant la remobilisation de l'ODPE et la participation des jeunes aux travaux de l'ODPE, des réflexions ont été posées en 2022 d'une part sur la manière de mobiliser les jeunes tant à l'échelle territoriale qu'à l'échelle départementale d'autre part sur la composition et la mobilisation des partenaires à la reprise des travaux de l'observatoire.

L'absence de chargé de missions au sein du Service départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille a différé la mise en œuvre de ces dispositifs.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le prochain schéma départemental de la protection de l'enfance 2023 – 2027 intégrera cette ambition notamment au travers du développement de la participation des jeunes dans le cadre de leur parcours ASE et d'une fiche action.

ENGAGEMENT TRANSVERSE

Cet engagement, transversal, a pour objectifs :

- ✓ La création de mesures d'urgence supplémentaires pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants confiés face à la nette augmentation des décisions judiciaires de placements et la tension sur l'offre d'accueil ;
- ✓ La gouvernance et de renforcer l'ODPE. A ce titre, une fiche action est proposée afin de redynamiser l'observatoire et de développer les cinq missions précisées à l'article L.226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles
- ✓ Le diagnostic de l'impact de la prostitution des mineur.e.s dans le département du Pas-de-Calais

OBJECTIF FACULTATIF 28 : SOUTIEN A LA LOI DU 07 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ACTION 15 BIS : MESURES D'URGENCE POUR REpondre A LA TENSION SUR L'OFFRE D'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

1. Description de l'action et partenaires associés

Le Conseil départemental a engagé des mesures d'urgence supplémentaires pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants confiés face à la nette augmentation des décisions judiciaires de placements et la tension sur l'offre d'accueil.

Ainsi ont été décidés :

- la création d'une offre supplémentaire d'accueil
- le recrutement de 25 ETP temporaires pour renforcer les équipes enfance-famille et renforcer l'accompagnement des enfants suivis à l'ASE

2. Date de mise en place de l'action-Durée

Fin 2021 et année 2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	413.500 €	Accueil Institutionnel ASE > 2.491.217 € ETP > 798.000 €

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2022	Engagées 2022	Exécutées 2022
413 500 €	413 500 €	413 500 €

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2022
Nombre de places créées	75
Nombre d'ETP recrutés	25

5. Bilan d'exécution

2022 :

- Ouverture de 75 places d'internat en MECS supplémentaires en 2022 réparties comme suit : 24 à Oignies, 14 à Noyelles-les-Vermelles, 12 à Azincourt, 10 à Achiet-le-Grand, 9 à Calais et 6 à Bapaume.
- Recrutement de 25 ETP temporaires en 2022 avec pérennisation durant l'année 2023

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil, de nouvelles places seront créées dans les années à venir dans le cadre du déploiement du prochain schéma départemental enfance et famille 2023 – 2027 en cours d'écriture et conformément au Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » voté en décembre 2022 par l'Assemblée départementale.

OBJECTIF FONDAMENTAL 11 : RENFORCER L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE)

ACTION 20 : REMOBILISER L'ODPE ET DÉVELOPPER SES 5 MISSIONS

1. Description de l'action et partenaires associés

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri institutionnelle placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Sa composition est précisée par l'article D 226-3-2 du CASF.

Objectifs opérationnels :

- Définir, par arrêté du Président du Conseil départemental, la nouvelle composition
- Réinstaller, Piloter, Animer l'ODPE
- Établir le nouveau règlement intérieur et la charte de fonctionnement
- Faire vivre l'instance
- Développer les 5 missions obligatoires et notamment les besoins en formation des différents professionnels ou participants à l'ODPE et l'organisation du recueil des données sous réserve de l'informatisation complète des mesures de protection de l'enfance

2. Date de mise en place de l'action-Durée

Durant l'année 2021

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

3.2 Dépenses réalisées

Valorisation de 2 ETP départementaux au sein du Service Départemental Coordination des politiques enfance Famille -Direction Enfance Famille

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département 2021	Résultat du Département en 2022
Arrêté du Président du Conseil départemental signé	/	/
Charte de fonctionnement diffusée	/	/
Compte rendu de réunion	/	/
Tableau de bord de la contractualisation de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'enfance	/	/

Indicateurs	Résultat du Département en 2020	Résultat du Département 2021	Résultat du Département 2022
Arrêté du Président du Conseil départemental signé	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	/	/
Charte de fonctionnement diffusée	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	/	/
Compte rendu de réunion	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	/	/
Tableau de bord de la contractualisation de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'enfance	1ers indicateurs lors de la mise en œuvre de l'action en 2021	/	/

5. Bilan d'exécution

Les élections départementales de juin 2021 ont retardé la mise en œuvre de l'action. En effet les changements de Vice-Président(e)s et de leur délégation n'a permis la reprise des travaux effective.

Un appel à candidature a été lancé en mars 2022 auprès des partenaires afin de recueillir leur souhait de présence au sein de cette instance lors de la reprise des réflexions et de désigner un membre titulaire et un suppléant

En septembre 2022, suite au départ du chargé de missions les travaux ont été arrêtés.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le recrutement d'un chargé de missions en 2023 devra permettre la remobilisation de l'ODPE.

OBJECTIF FACULTATIF N°27 : SOUTIEN AU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S

ACTION 25 : LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S. DIAGNOSTIC SUR L'IMPACT DE LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action et partenaires associés

La circulaire ministérielle relative à la contractualisation 2022 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance met en avant que les mineur.e.s, accueilli.e.s à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), apparaissent parmi le public le plus exposé au risque de prostitution.

La loi de protection de l'enfance de février 2022 insiste aussi sur le renforcement de la lutte contre la prostitution des mineur.e.s

La problématique est méconnue dans le Pas-de-Calais.
Quel impact dans le Pas-de-Calais ? Quel diagnostic peut-on en faire ? Quelle(s) proposition(s) d'axes de travail posée(s) ?

Objectifs opérationnels :

- Diagnostiquer
- Evaluer
- Renforcer la protection et la sensibilisation des jeunes dans les différents lieux d'accueil
- Améliorer les signalements auprès de la justice et créer un protocole Conseil départemental/Justice/Éducation nationale/Médical quand il y a connaissance de passage à l'acte dans la prostitution
- Mobiliser des équipes d'accompagnement et d'interventions, dédiées à la problématique

Description de l'action

- Réaliser un diagnostic sur l'impact de la prostitution des mineur.e.s dans le département
- Faire émerger des propositions, établir un plan d'actions et le mettre en œuvre.
- Le plan d'actions et ses propositions devront porter sur 2 volets :
 - Préventif : sensibilisation, actions d'information, interventions en lien avec l'Éducation nationale, etc...
 - Protection :
 - mise en œuvre d'un protocole CD, PJJ, EN, institutions judiciaires et médicales sur les suites à donner quand un.e mineur.e. repéré.e en situation de prostitution et à destination de tous les publics (à l'instar d'une fiche technique comme celle du référentiel IP ou radicalisation)
 - quelle(s) réponse(s) adaptée(s) serai(en)t proposée(s) en amont ou en aval d'une décision judiciaire de placement. Quel accompagnement et quel réseau avec des partenaires spécialisés dans la problématique de l'accompagnement « prostitution » ?

Fin 2022 et année 2023

2. Date de mise en place de l'action-Durée

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Sur fonds propres du Département

3.2 Dépenses réalisées

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2022
Résultats de l'étude	NC
Plan d'actions	NC

5. Bilan d'exécution et perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'URIOPSS des Hauts-de-France, la thématique de la prostitution des mineurs a été identifiée. Une fiche action pose le principe de la réalisation d'un diagnostic de la prostitution des jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Des premiers éléments d'action pourraient être posés dans un second temps.

ENGAGEMENT 4 : PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LA VIE D'ADULTE

OBJECTIF FACULTATIF 24 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET « PASSERELLES », NOTAMMENT POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

ACTION 23 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES 14-20 ANS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'AGE ADULTE ET L'AUTONOMIE PAR LA CREATION DE 22 PLACES DEDIEES

1. Description de l'action

Le passage à l'âge adulte pour des jeunes en situation de handicap est un cap difficile à passer. Il l'est encore plus pour les jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE.

Le risque de rupture de parcours est important au regard de leur parcours de vie et de leur pathologie (recherche des origines, troubles du comportement, syndrome abandonnique...)

La continuité de la scolarité en milieu spécialisé au-delà de l'âge adulte (18 ans) s'avère compliquée et bien souvent la rupture intervient à cet âge.

Le dispositif « Réponse Accompagné Pour Tous » mis en place sur le Département du Pas-de-Calais depuis 2016 a mis en évidence la difficulté pour ces jeunes confiés à l'ASE à trouver une solution durable correspondant à leur projet de vie.

La prise en compte de ces situations dans RAPT conduisent les institutions (ARS, Département – Direction Autonomie Santé) à déroger aux règles de prise en charge afin d'éviter toute rupture de parcours.

RAPT propose, à défaut de solution pérenne, des prises en charge morcelées sur différents dispositifs, lorsque le projet n'a pas été préparé suffisamment en amont.

Objectifs :

Préparer le passage à l'âge adulte. Il est important que le jeune repéré par les équipes ASE comme étant en difficulté soit prise en charge par le SESSAD dès 14 ans.

En lien avec les équipes de l'ASE, le SESSAD co-construira le projet de vie du jeune grâce notamment à son équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, Assistantes Sociales, Educateurs Spécialisés, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Aide à la Vie Scolaire, chargé d'insertion)

L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune dès 14 ans afin de cibler la bonne orientation et travaillera sur la mise en place de stage en Etablissement Médico-Social adultes. L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune pour évaluer ses capacités d'autonomie et ses besoins afin de favoriser son intégration dans le milieu ordinaire (recherche de logement, accompagnement à la vie sociale, accompagnement au budget).

Accompagner le jeune dans le soutien de ses relations avec son environnement familial et social

Accompagner le jeune pour un soutien éducatif et psychologique
Solliciter dès que possible la protection judiciaire

Par ses missions, le SESSAD interviendra sur les lieux de vie du jeune en situation de handicap confié à l'ASE afin de l'accompagner dès 16 ans pour construire son projet de vie du jeune pour lequel il sera le principal acteur, en relation étroite avec les équipes de l'ASE.

Afin de prévenir les risques de rupture de ces jeunes, cet accompagnement perdurera en fonction des besoins jusque 20 ans, âge de départ de la prise en charge médico-sociale adulte.

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2020-2022

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
Année 2020	462 000,00 €	0

3.2 Dépenses réalisées

	Dépenses Fléchées	Dépenses Engagées	Dépenses Exécutées
Année 2020	462 000,00 €	Consommation 2020 2 mois : 77 000,00 €	77 000,00 €
Année 2022	462 000,00 €	462 000,00 €	462 000,00 €

Le solde de la part Etat de 2020 pour un montant de 385 000 € est disponible en crédits non reconductibles. Cette enveloppe doit permettre d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples. Au besoin, les crédits peuvent être reversés à un autre ESMS par convention pour permettre la mise en place d'un accompagnement.

4. Indicateurs

En moyenne le pourcentage de places occupées est de 50% sur l'année 2022 avec une reprise importante de l'activité à l'automne 2022 suite à remobilisation des partenaires par les professionnels du SESSAD.

L'âge moyen des jeunes suivis est de 17 ans. La majorité des jeunes est scolarisée.

5. Bilan d'exécution

L'année 2022 est la seconde année d'exécution de pleine exercice de l'action.

La répartition des places actées avec l'Association La Vie Active est la suivante :

- SESSAD de Aire sur la Lys pour 7 places (territoire de l'Audomarois et environs de Lillers pour l'Artois)
- SESSAD de l'Artois Antenne au sein de l'IME Jean Jaurès à ARRAS pour 5 places (territoire d'Arras et sa petite couronne)
- SESSAD de l'Artois pour 10 places (territoires de l'Artois, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin)

La mise en œuvre des premières interventions a été réalisée en février 2021 après repérage des premiers jeunes pouvant faire l'objet d'une prise en charge.

Trois comités de pilotage ont été réalisés les 24 mars, 9 juin et 12 octobre 2022.

L'accompagnement des enfants de l'ASE par le SESSAD a connu une évolution croissante en 2021- 2022.

A l'automne 2022, il est constaté une reprise de l'activité, l'équipe du SESSAD a proposé des situations plutôt que d'attendre les prescriptions des référents.

6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'expérimentation se poursuit sur l'année 2023 sur la base du périmètre existant.

Des points d'amélioration sont identifiés notamment une nécessité d'acculturation qui reste à poursuivre entre l'aide sociale à l'enfance et le secteur du handicap afin que les deux services puissent créer un partenariat efficace dans l'intérêt de la prise en charge des jeunes.

OBJECTIF FACULTATIF N°25 : FAVORISER L'ACCES AUX DROITS ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES JEUNES MAJEURS, DONT LES ANCIENS MINEURS NON ACCOMPAGNES

ACTION 24 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) PREPARER ET ACCOMPAGNER AUTREMENT LE JEUNE DANS SON PROJET D'AUTONOMIE, EN PARTENARIAT AVEC LE REFERENT ENFANCE

1. Description de l'action et partenaires associés

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap fondamental : la préparation à l'autonomie dans tous les domaines de la vie du jeune doit être travaillée en amont de la majorité et de la sortie envisagée des dispositifs de protection de l'enfance.

Dès lors, il est indispensable de préparer la fin de prise en charge du jeune, qui peut se produire à partir de la majorité, sur demande du jeune ou sur décision du Département, au plus tard à l'âge de 21 ans à l'issue d'un contrat jeune majeur. Les difficultés auxquelles le jeune peut être confronté sont multiples : difficultés à trouver un emploi, a fortiori sans qualification ou sans diplôme, à trouver un hébergement durable, isolement social et affectif, incapacité à gérer des démarches administratives, un budget, méconnaissance des services

et personnes ressources pouvant l'accompagner en tant qu'adulte, etc. Elles peuvent être source d'insécurité et de vulnérabilité pour ces jeunes qui pour une partie d'entre eux ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille.

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE n'est pas adapté.

Atteindre les 4 engagements du plan pauvreté et principalement :

- Permettre la permanence des liens pour le jeune avec une personne ressource ou une structure
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

Propositions :

- ✓ Déployer un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.
- ✓ Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).
- ✓ Engager et piloter un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance :
 - Dispositifs de seconde chance (E2C, EPIDE),
 - Lieux ressources (CIDJ, etc.),
 - Partenaires de l'Education : Etablissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
 - Partenaires spécialistes de la mobilité,
 - Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprises...

Cette opération a pour objectifs de :

- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :
- Préparer leur autonomie, en pensant l'accompagnement de manière globale
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement du droit commun.
- Assurer un accompagnement global du jeune :
- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

2. Date de mise en place de l'action-Durée

2022 : Poursuite de l'action suite à la stratégie de lutte contre les exclusions

3. Budget

3.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	255 234 €	55 000€ et allocations jeunes majeurs 4 600 000 €

3.2 Dépenses réalisées

Fléchées 2022	Engagées 2022	Exécutées 2022
255 234 €	468 000 €	468 000€

4. Indicateurs

Indicateurs	Résultat du Département en 2022
Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	515
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	503
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	503
Nombre de jeunes avec un logement stable	495
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	455
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	464

5. Bilan d'exécution

Durant l'année 2022, un travail important avec les Missions Locales a été mis en place pour éviter la double saisie et assurer des données fiables et régulières. Un programme dans le logiciel des Missions locales a permis de suivre les jeunes du projet et de faire remonter les données pour traitement au Département :

- 220 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 décembre 2022.

- Au 31 décembre 2022, le dispositif comptait 629 jeunes en cours d'accompagnement. Aujourd'hui 90% des jeunes atteignant la majorité sont soit en CJM avec le département, soit en accompagnement avec le coordonnateur ASE.

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.

Situation professionnelle :

Un axe assez compliqué à mettre en œuvre, suite aux parcours de vie des jeunes, et à la relation avec le travail. Cependant, sur l'ensemble des jeunes accompagnés sur le département :

- 83 ont accès à l'emploi (CDD, CDI)
- 41 sont en formation
- 49 sont en parcours scolaire
- 295 sont en parcours d'insertion

Situation logement :

La plupart du temps, **les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans** et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la stratégie plan pauvreté).

80% des jeunes accompagnés par les coordonnateurs ASE sont hébergés.

Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part quelques jeunes qui ont acquis une expérience professionnelle, **la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation** (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ CEJ).

Un axe majeur à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, aujourd'hui les coordonnateurs ASE ont prouvé leur légitimité. L'ensemble des territoires, les considèrent comme un réel « outils de travail » dont ils ne pourraient se passer

6.Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre l'action avec les 9 coordonnateurs Mission Locale dans chaque territoire, avec les outils et le fonctionnement déjà en place
- Développer le travail de prévention, pour intervenir dès 16 ans, avant les ruptures.
- Mettre en place des actions collectives, par et pour les jeunes, portées par les coordonnateurs sur l'ensemble des territoires
- Préparer une journée autonomie des jeunes, sous forme d'escape game, en fédérant l'ensemble des partenaires locaux concernés par l'autonomie des jeunes, afin de favoriser l'interconnaissance.

- L'inscription de l'ensemble des coordonnateurs ASE à une formation, subventionnée par le Département : « laisse ton empreinte ». Afin, de permettre la montée en compétences pour les coordonnateurs ASE et de les outiller sur une forme d'accompagnement innovante, à travers le récit du jeune pour lui permettre une remobilisation dans sa vie et son projet.
- Travailler la pérennisation du dispositif au travers de la convention avec la Mission Locale pour 2023.

ANNEXE 1 : Tableau financier 2020 des crédits ONDAM

	CAMPS : PEP62	SESSAD Pro : La Vie Active	Equipes mobiles		
				AFEJI/Cazin- Perrochaud	La Vie Active
Enveloppe ONDAM	314 400 €	462 000 €	408 774 €	136 258 €	272 516 €
Consommation 2020- 2 mois	52 400 €	77 000 €	67 858,99 €	22 709,66 €	45 149,33 €
Crédits non reconductibles situations complexes ASE-Handicap	262 000 €	385 000 €	340 915,01 €		

TOTAL CNR Cas complexes ASE mobilisables : **987 915,01 €**

Enveloppe de **987 915,00 €** de crédits non reconductibles.

Cette enveloppe a permis d'accompagner les enfants confiés à l'ASE et en situation de handicap dont les problématiques sont multiples. Au besoin, les crédits peuvent être reversés à un autre ESMS par convention pour permettre la mise en place d'un accompagnement.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°41

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

BILAN DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020 - 2022

Le Département a signé, avec l'État et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS), le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022, le 5 novembre 2020 ainsi que les avenants octroyant des financements Etat et ARS pour 2021 et 2022.

Les actions proposées par ce contrat s'inscrivent pleinement dans les orientations départementales notamment dans le Pacte des Solidarités Humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais 2022 – 2027 » et ont pour objectifs de répondre aux défis fixés par celui-ci :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun,
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité,
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement,
- fédérer pour développer les solidarités.

Le présent rapport propose le bilan global 2020-2022 de cette contractualisation tripartite entre l'État, l'ARS et le Département.

Engagements financiers de l'État et de l'Agence Régionale de la Santé

Les financements ont été octroyés par l'Etat et l'ARS sur la durée du contrat pour un montant global de **20 936 522 €**, réparti comme suit :

- **17 381 000 €** versés au budget du Département, dont :
 - pour l'enveloppe « Fonds d'Investissement Régional (FIR) : 3 078 236 €
 - pour l'enveloppe « Loi de finances – programme 304, Inclusion sociale et protection de l'enfance » : 14 302 764 €

- **3 555 522 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM)**, versés directement aux établissements et services enfance handicap relevant de la compétence de l'ARS des Hauts-de-France.

2022 a été la deuxième année d'exécution effective des actions du contrat. Il est présenté ci-dessous quelques illustrations des actions mises en œuvre au titre des engagements 1, 2 et 4.

Exemples d'actions mises en œuvre

Engagement 1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

L'action de « **dispositif de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale prévention précoce PMI** » a été poursuivie durant l'année 2022.

Afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance recommande le soutien à domicile par des interventions de TISF à la sortie de la maternité et sur la période périnatale.

L'aide à domicile est un dispositif permettant le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants/parents. Il consiste en une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention, destinée à aider et à résoudre des difficultés ponctuelles. Il s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

L'objectif est ici de mettre en place une intervention de TISF en soutien périnatal activée par la PMI en prévention et en amont des dispositifs de protection de l'enfance.

Le dispositif répond à une demande et est utilisé par les professionnels de PMI. En effet, le nombre de familles ayant bénéficié du dispositif a été multiplié par 3 de 2021 à 2022. L'action va se pérenniser en 2023 sur l'ensemble du territoire départemental.

Engagement 2 - Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Les actions de « relais parental » et de création de « 30 places en Centre d'Action Médico-Sociale Précoce » ont été poursuivies en 2022.

Le relais parental est un dispositif de prévention contribuant à répondre aux besoins de relais ou de répit des parents isolés/ ou confrontés à des difficultés passagères ainsi qu'une alternative de répit pour permettre à certains enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance d'être pris en charge quelques jours en relais de leur lieu d'accueil principal.

Le lieu de répit/relais parental « 1,2,3...le répit » a ouvert ses portes le 14 juin 2021 à titre expérimental pour une durée de 2 ans. Il dispose d'une capacité d'accueil de 6 jeunes en internat et de 3 jeunes en accueil de jour concernant la tranche d'âge 11-17 ans.

À l'occasion de l'accueil de ces jeunes, un travail est également engagé avec la famille. L'équipe pluridisciplinaire permet une réelle individualisation de la prise en charge et des activités proposées (sport, médiation animale, culture, atelier des émotions,

cuisine...). L'ouverture sur l'extérieur a également été développée à travers la mise en œuvre d'actions en partenariat avec le tissu associatif local. De même, le lien avec le milieu scolaire des jeunes accueillis est systématiquement établi avec des temps identifiés quotidiennement. Enfin, l'accompagnement à la parentalité est travaillé tout au long du séjour et les parents sont invités à venir à plusieurs reprises sur site participer aux activités avec leur enfant.

L'année 2022 a été consacrée à la consolidation du dispositif et au développement du travail partenarial afin de faire connaître ce dispositif et de l'utiliser au maximum de sa capacité. Ce travail a porté ses fruits avec une progression importante de l'activité. 116 jeunes ont été pris en charge sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 pour un total de 1 684 journées. Le bilan global de l'expérimentation doit être mené au cours du 1^{er} semestre 2023 au regard de l'évaluation transmise par le gestionnaire. Des ajustements sont envisagés afin d'adapter au mieux le projet d'établissement aux besoins repérés par le Département.

30 places en Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ont été créées pour les enfants connus et accompagnés par les services de la PMI, en lien avec l'association des PEP 62.

De nombreux enfants confiés et accueillis à l'Aide sociale à l'enfance ou accompagnés par les services de PMI ont besoin d'une prise en charge et un accompagnement CAMSP dans un délai court mais ne peuvent y prétendre au regard du délai d'attente parfois d'un an. Durant cette période, il est noté une dégradation de l'évolution de l'enfant sans cet accompagnement spécifique.

Ces places ont permis une amélioration importante de la qualité de prise en charge avec un parcours plus fluide, une meilleure collaboration et la prise en compte de la famille naturelle plus importante par le CAMSP.

Ainsi 52 enfants ont été pris en charge durant l'année 2021 et 67 enfants durant l'année 2022. Le dispositif se poursuit sur l'année 2023.

Engagement 4- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

L'action « Prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance » a été ajoutée dans le cadre de l'avenant 02- 2022 du contrat départemental de prévention et de protection. Cette action était initialement intégrée dans la contractualisation du Plan pauvreté.

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap fondamental : la préparation à l'autonomie dans tous les domaines de la vie du jeune doit être travaillée en amont de la majorité et de la sortie envisagée des dispositifs de protection de l'enfance. Dès lors, il est indispensable de préparer la fin de prise en charge du jeune, qui peut se produire à partir de la majorité, sur demande du jeune ou sur décision du Département, au plus tard à l'âge de 21 ans à l'issue d'un contrat jeune majeur.

Les difficultés auxquelles le jeune peut être confronté sont multiples : difficultés à trouver un emploi, a fortiori sans qualification ou sans diplôme, à trouver un hébergement durable, isolement social et affectif, incapacité à gérer des démarches administratives, un budget, méconnaissance des services et personnes ressources pouvant l'accompagner en tant qu'adulte. Elles peuvent être source d'insécurité et de vulnérabilité pour ces jeunes qui pour une partie d'entre eux ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille.

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE n'est pas adapté.

Dans le cadre des objectifs fixés, le Département a déployé, à l'appui des missions locales, neuf coordonnateurs afin de préparer le jeune à la sortie et de préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

Ainsi, 220 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 décembre 2022. Le dispositif se poursuit sur l'année 2023.

Conclusion :

Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance a pris fin au 31 décembre 2022. Des négociations sont en cours afin de poursuivre certaines actions du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance par un financement de recettes 2023 ou l'utilisation de crédits non utilisés sur la période 2020 – 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de prendre acte du bilan d'exécution global du contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance 2020-2022 dans les termes du bilan joint en annexe, qui sera transmis au Préfet du Pas-de-Calais et à l'ARS des Hauts-de-France, conformément à l'article 3 du CDPPE 2020-2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY